

DATE DE PARUTION :
FEVRIER 2020



BULLETIN MUNICIPAL

COMMUNE DE BETHENCOURT-SUR-MER



SOMMAIRE :

- Page 4 : Permanences, horaires / Site internet
- Page 5 : Application CityWall
- Page 6 à 19 : Infos pratiques
- Page 20 à 22 : Recensement / Infos administratives.
- Page 23 : Elections / Etat Civil
- Page 24 : Vœux du Maire / Classe de neige
- Page 25 : Spectacle de rue organisé par la CCV
- Page 26 : Repas des aînés
- Page 27 : Pâques / Foyer des Aînés
- Page 28 : Maisons Fleuries
- Page 29 : Sortie famille / Départ en retraite d'Alfred Winrow
- Page 30 : Kermesse / Fête de la musique
- Page 31 : Animation Village
- Page 32 : 14 juillet / Fête du centre
- Page 33 : 11 novembre / Téléthon
- Page 34 : Retour de la sortie des Aînés
- Page 35 : Goûter des Aînés
- Page 36 : Noël à l'école
- Page 37 à 40 : Travaux
- Page 41 : Fleurissement
- Page 42 : Transformateur rue de Bas / TBI aux écoles
- Page 43 : Nouveaux véhicules / salle Gilbert Godquin
- Page 44 : Cavité
- Page 45 à 68 : Compte rendu Conseil Municipal



Adresse : 8 Grande rue - 80130 BETHENCOURT-SUR-MER

Téléphone : 03 22 30 74 19 Télécopie : 03 22 60 03 60

Messagerie : mairie.bethencourt-sur-mer@laposte.net

Site internet de la Mairie <http://www.bethencourt-sur-mer.fr/>

HORAIRES DE LA MAIRIE

<u>Lundi</u> :	9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30	<u>Jeudi</u> :	9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30
<u>Mardi</u> :	9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30	<u>Vendredi</u> :	9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30
<u>Mercredi</u> :	9h00 à 12h00 - Fermée l'après-midi	<u>Samedi</u> :	Fermée

SITE INTERNET @

Le site internet de la commune est accessible avec le lien suivant : <http://www.bethencourt-sur-mer.fr/>

Vous trouverez toutes les informations nécessaires à votre vie quotidienne.

Toutefois, si vous ne trouvez pas les informations que vous auriez souhaité, merci de nous contacter afin que nous puissions y remédier !
N'hésitez pas !

Rechercher ACCESSIBILITÉ

BETHENCOURT-SUR-MER

- MUNICIPALITÉ
- ENFANCE JEUNESSE
- VIE LOCALE
- INFORMATIONS
- SOCIAL

Travaux en cours
Normes accessibilité PMR

ACTUALITÉS
Recrutement
TAA SERVICES RECRUTE DANS TOUTE LA PICARDIE MARITIME

ACCUEIL DE LOISIRS
ACCUEIL DE LOISIRS AVRIL 2019
LES INSCRIPTIONS SONT OUVERTES!

SB
BREVET DE SURVEILLANT DES BAINADES
Dans le cadre de ses actions

8 Grande Rue
80130 Bethencourt sur Mer
Tél : 03 22 30 74 19
Fax : 03 22 60 03 60

En poursuivant votre navigation sur le site vous acceptez l'installation de cookies sur votre terminal. Plus d'infos sur les cookies J'accepte

FR 11:07 08/03/2019

NOUVEAU / APPLICATION MOBILE



La mairie vous informe en temps réel sur votre Smartphone

-  Alertes notification
-  Actualités
-  Événements
-  Travaux

Retrouvez toute l'information locale sur votre Smartphone !



Téléchargez gratuitement **CityWall** puis sélectionnez votre ville



Mode d'emploi de l'application City Wall

Se munir d'un téléphone portable type Smartphone

Télécharger l'application CityWall sur l'application PlayStore (Android) ou AppStore (Apple).

Sélectionner votre ville (Vous pouvez en sélectionner plusieurs)

Vous pouvez maintenant naviguer sur l'application afin d'y retrouver toute l'actualité de votre ville.

Ne manquez rien de votre ville :

Évènements, Alertes, Météo, Post Facebook, Twitter, Qualité de l'air, Horaires mairie... restez connectés à la ville en 1 clic.

Ne manquez rien grâce aux alertes notifications :

Si vous acceptez les notifications, la ville pourra vous avertir immédiatement en cas d'alerte ou pour un événement à ne pas manquer .

L'application est totalement gratuite et ne collecte aucune donnée personnelle.

ÉTÉ :

Du 1er Avril au 31 Octobre
De 9h00 à 19h00



HIVER :

Du 1er Novembre au 31 Mars
De 9h00 à 17h00



BRICOLAGE ET JARDINAGE

Les travaux de bricolage et de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de porter atteinte, en raison de leur intensité sonore, à la tranquillité du voisinage ou à la santé par leur durée, leur répétition ou leur intensité, tels que tondeuses à gazon, tronçonneuses, perceuses, raboteuses ou scies mécaniques ne peuvent être effectués que :

- du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 19h30
- les samedis de 9h à 12h et de 15h à 19h
- les dimanches et jours fériés de 10h à 12h

LES ELUS

Vous pouvez rencontrer les élus sur rendez-vous :

Le Maire, Monsieur Denis DUROT
Finances et budget

La 1^{ère} adjointe, Madame Lucile DELABRE
Information, Accès aux technologies modernes et Ecole

Le 2^{ème} adjoint, Monsieur Dominique BOST
Travaux, de la voirie et d'attribution des logements, Fêtes

Le 3^{ème} adjoint, Monsieur Pascal TOMASI
Sports, Loisirs et Associations

ASSISTANTE SOCIALE

Rencontre avec une assistante sociale sur rendez-vous au :

Centre Médico Social « LA FONTAINE »

18 rue Salvador Allende

FRIVILLE ESCARBOTIN

Téléphone : 03 60 03 42 30



EMPLOI



MISSION LOCALE
PICARDIE MARITIME

Mission Locale de la Picardie Maritime
10 rue Henri Barbusse – FRIVILLE ESCARBOTIN (80130)
82 rue Saint Gilles – ABBEVILLE (80100)
☎ 03 22 20 14 14 📠 03 22 20 14 10
accueil@mlpm.org

AIDE

Les antennes du SECOURS POPULAIRE



Ouverture : les 1er et 3ème samedi de chaque mois, de 9 h à 11 h 45

Munissez-vous des justificatifs de vos ressources et de vos charges pour votre première visite.

Espace Jacques Lefebvre - Rue Tournière

☎ 03 22 26 31 86

sabine.durot@laposte.net

ASSISTANTES MATERNELLES

Mme Patricia GODQUIN - 27 rue des Bost - 03 22 26 44 17

Madame Véronique VASSEUX - 57 rue Tournière - 03 22 26 67 30

Madame LHEUREUX Anita - 79 bis rue Tournière - 03 22 26 45 76

Madame COMMENCHAL Christelle - 36 rue Tournière - 03 22 61 49 34

Madame CARLES Alicia - 3 rue d'Ault - 03 60 32 78 79



Faites respecter vos droits!**Vous pouvez contacter gratuitement le Défenseur des droits**Sur www.defenseurdesdroits.fr

Par courrier sans affranchissement:

Défenseur des droits Libre réponse 71120 75342 PARIS Cedex 07

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**LE DÉFENSEUR
DES DROITS****ORDRE DES AVOCATS****CONSULTATIONS GRATUITES D'AVOCATS****03.22.92.31.52****ABBEVILLE** : les 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} lundis du mois de 9h00 à 12h00 sans rendez-vous au Palais de justice**FRIVILLE - ESCARBOTIN**: le 1^{er} samedi du mois de 9h00 à 11h45 (local de la mairie 17 rue Henri Barbusse)**CONSULTATION DES NOTAIRES**

Les notaires du département assurent des consultations hebdomadaires gratuites :

- dans les locaux de la Chambre départementale des notaires de la Somme au 11 rue place d'Aguesseau à Amiens : le lundi de 14h00 à 17h30 (sauf juillet août)
- Au Tribunal d'instance d'Abbeville - 79 rue du Maréchal Foch

sur rendez-vous au 03 22 82 08 92**RETRAITE****La CARSAT****Nord Picardie (Retraite et de la Santé Caisse d'Assurance au Travail)**Pour les informations d'ordre général consultez nos services en ligne : www.carsat-nordpicardie.frPour toute question sur la retraite ou pour s'informer sur sa carrière : www.lassurance retraite.frContact par mail : Serviceclientele@carsat-nordpicardie.frOu par téléphone : **3960** (ou **09 71 10 39 60** depuis une box, un mobile ou l'étranger). Serveur vocal 24h/24 et 7j/7**PAD : POINT D'ACCÈS AU DROIT**

- Les 1^{er} et 3^{ème} jeudis du mois de 9h30 à 11h30 : au Palais de Justice d'Abbeville 79 rue du Maréchal Foch
- Les lundis, mercredis et vendredis de 14h00 à 16h00 au Palais de Justice d'Amiens 14 rue Robert de Luzarches

Gratuit et accessible à tous, le point d'accès au droit vous permet d'obtenir une information et une orientation juridique.

Contact : 03.22.45.03.51 (prix d'un appel local). Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00.

SERVICE REPASSAGE DU CCAS

Le service repassage du CCAS est ouvert à tous, même aux personnes extérieures à la Commune. Ce service permet à un demandeur d'emploi de bénéficier d'un contrat d'insertion.

Le Conseil d'administration a fixé les tarifs suivants:

- 7.50 € l'heure pour les personnes non imposables
- 8.50 € l'heure pour les personnes imposables

Conditions de règlement :

- Par prélèvement bancaire (dans ce cas, merci de bien vouloir nous déposer un RIB)
- En espèces ou chèque auprès de la Trésorerie de AULT
- Par CRCESU au secrétariat de mairie
- Par carte bancaire via TIPI, sur internet.

N'oubliez pas de déposer, préalablement, votre avis d'imposition ou de non imposition en mairie. Si vous souhaitez bénéficier du service repassage, vous pouvez contacter le CCAS de la commune de BETHENCOURT-SUR-MER au **03 22 30 74 19**.



PROFESSIONNELS DE SANTE AU 32 GRANDE RUE

Monsieur Logan BREUZIN, **Ostéopathe diplômé**, consulte, sur rendez-vous, du lundi au vendredi de 8h00 à 20h00 et le samedi de 8h00 à 14h00

L'ostéopathe est un professionnel de la santé qui diagnostique et traite de nombreux troubles de l'état de santé, douloureux ou non. Il a une connaissance approfondie de l'anatomie, de la physiologie et de la pathologie lui permettant de proposer en toute sécurité des soins à tous les publics, du nourrisson au sénior.

Vous pouvez le contacter par téléphone au

☎ **07 67 73 29 07** ou par courriel lbreuzin.osteo@gmail.com



Honoraires : 50 € au cabinet et 60€ à domicile (durée moyenne d'une heure). L'ostéopathie n'est pas remboursée par la sécurité sociale mais de nombreuses mutuelles prennent en charge, totalement ou partiellement, le coût de la séance.

Madame Hélène CAHON, **Hypno thérapeute**, consulte sur rendez-vous du lundi au vendredi de 9h00 à 19h00 et le samedi de 8h00 à 13h00.

L'hypnothérapeute est un praticien qui utilise l'hypnose pour améliorer la qualité de vie des personnes qui consultent. Il permet une reprogrammation douce de mécanismes de dysfonctionnements que le cerveau a installés par le passé. Il est question de se débarrasser de ses problèmes et d'atteindre ses objectifs par une approche rapide et efficace.

Quelques exemples de problématiques à gérer : stress, traumatismes, dépression, troubles du sommeil, traitement de la douleur, addictions telles que le tabac, allergies, confiance de soi, perte de poids, etc...

Vous pouvez la contacter par téléphone au ☎ **06 95 20 48 18**

ou par courriel h.cahon@hypnose-vimeu.com



Madame Martine PION, **Infirmière**, reçoit sur rendez-vous le matin et le soir .

Rendez-vous au ☎ **03 22 30 51 34**





- Permanence à **ABBEVILLE**
QUAI DU PONT NEUF 39 AVENUE DE LA PAIX
Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 16h30

- **La MSAP** (Maison de services au public) de Ault vous accompagne également pour vos démarches CAF du **lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30** et le **samedi de 9h00 à 12h00** -

BUREAU DE POSTE - 6 GRANDE RUE AULT (80460)

AIDE AU PERMIS DE CONDUIRE



La région Hauts-de-France poursuit résolument sa mobilisation pour l'emploi et le pouvoir d'achat des habitants. Après Proch'Emploi, l'aide à la garde d'enfants et l'aide au transport, l'aide au permis de conduire vient faciliter l'insertion professionnelle des habitants de la région en permettant de lever un obstacle trop souvent rencontré

par les jeunes et leur famille: **le financement du permis de conduire.**

Cette aide s'adresse aux jeunes majeurs de la Région inscrits en formation, en voie d'insertion dans le monde du travail ou connaissant une situation professionnelle précaire. **D'un montant maximum de 1000€**, elle s'adresse aux jeunes dont les ressources, ou celles de leur famille, sont limitées.

Les conditions :

- être domicilié dans les Hauts-de-France
- être inscrit dans une formation ou en situation professionnelle précaire (CDD dont le terme est inférieur à 6 mois, intérim) ou en voie d'insertion dans le monde du travail (demandeur d'emploi),
- être âgé de 18 à 30 ans, avec une tolérance de 2 ans pour l'âge plafond supérieur pour les personnes en situation de précarité professionnelle ou en voie d'insertion dans le monde du travail,
- avoir choisi un parcours de formation auprès d'une école de conduite agréée par la Préfecture,
- être inscrit dans une école de conduite acceptant le présent dispositif régional, formalisé après acceptation du dossier par la signature d'une convention tripartite entre la Région, le bénéficiaire de l'aide et l'auto-école,
- avoir un revenu fiscal de référence de l'avis d'imposition 2017 basé sur les revenus 2016 devant être inférieur à :
 - ⇒ 28.200 € (équivalent de 2 SMIC) pour une personne fiscalement autonome ;
 - ⇒ 42 250 € (équivalent de 3 SMIC), pour les personnes pacsées ou mariées, ou pour une personne rattachée au foyer fiscal de ses parents.

Pour toutes questions sur les modalités d'obtention de cette aide, vous pouvez contacter le numéro vert régional : 0 800 02 60 80, écrire sur aideaupermis@hautsdefrance.fr ou se rendre dans l'une des antennes régionales de proximité (liste disponible sur www.hautsdefrance.fr).

Le réseau SOMME NUMERIQUE est ouvert à la commercialisation sur votre commune.

1. Je choisis mon opérateur fibre :

COMCABLE (09 69 36 01 20)

K-NET (09 72 35 03 50)

NORDNET (34 20)

CORIOLIS Telecom (09 70 71 55 55)

OZONE (09 73 01 10 00)

VIDEOFUTUR (01 86 56 56 56)

Pour toutes informations complémentaires, contactez : gp-somme@covage.com ☎ 09 73 01 11 78

2. L'entreprise Covage vous raccorde à la fibre dans un délai de 4 à 8 semaines

Attention : ne résiliez pas votre abonnement actuel tant que la fibre n'est pas installée.

3. Vous branchez votre modem et/ou décodeur fibre pour profiter de ses vitesses.



somme
numérique

SCOOT 80 EA du Vimeu

Vous rencontrez des difficultés à vous rendre au travail, en stage, en formation ou encore à un entretien d'embauche, SCOOT 80 EA du Vimeu vous propose de la mobilité sur le **territoire de la Picardie Maritime**.

Vous êtes :

- Allocataire du RSA
- Bénéficiaire des minimas-sociaux
- Jeune de plus de 16 ans déscolarisé
- Reconnu travailleur en situation de handicap
- Intérimaire
- En attente d'une aide à la mobilité...

Le service vous propose une mise à disposition de deux roues sous conditions d'être **accompagné(e)** par un organisme prescripteur (Conseil Départemental de la Somme, CCAS, Mission locale, PLIE, CMS...) et de l'établissement d'un contrat de location.

Les tarifs de location des scooters sont :

7€/jour , 20€/semaine, 70€/mois

Le coût comprend : le scooter, l'assurance, le casque, l'antivol, le gilet fluo et l'entretien.
Les gants sont obligatoires mais ne sont pas fournis.

SCOOT 80 livre les deux roues sur tout le territoire de la Picardie Maritime.

SCOOT 80 ne se limite pas à la location de deux roues. L'équipe assure l'accompagnement individuel ou collectif afin de permettre aux usagers d'acquérir et de valoriser un savoir et savoir-faire dans la conduite de son deux-roues.

**Accueil du lundi au vendredi
de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
sur rendez-vous.**



LOISIRS - CULTURE

Bibliothèque municipale

Vous recherchez un livre...
Pour cuisiner, jardiner, voyager...
Vous souhaitez... lire une BD écouter un CD,
lire du patois, lire un journal

Horaires d'ouverture :

Lundi : 17h30 à 18h30
Mercredi : 14h30 - 15h30
Samedi : 10h-12h
Espace Jacques Lefebvre
Rue Tournière - 80130 BETHENCOURT S/MER



ENVIRONNEMENT

Déchets verts

Le ramassage, par les agents communaux, débute aux alentours de mars/avril et se termine en octobre (en fonction du temps).

Rappel : les lessiveuses et les sacs en plastique ne sont plus ramassés car la réglementation impose le ramassage en sacs en papier prévus à cet effet.

De même, respectez le remplissage des sacs : **il est interdit d'y mettre d'autres déchets (terre, gravats...)**

Les ventes de sacs en papier pour les déchets verts auront lieu les vendredis 27 mars, 26 juin et 28 août 2020 de 13h30 à 16h30 sur le parking des locaux technique des CCV - 154 Rue Henri Barbusse 80130 Friville-Escarbotin au tarif de 10 euros les 25 sacs (à régler par chèque à l'ordre du Trésor public ou en espèces).

Pensez au recyclage!

Un collecteur de piles et de batteries de téléphone usagées est à votre disposition à l'accueil de la Mairie.

Qu'il s'agisse d'une pile bâton dans une radio ou une lampe torche, d'une pile bouton dans une calculette ou une montre, ou encore la batterie de votre ancien téléphone ou ordinateur portable, Corepile reprend tous les types de piles et petites batteries (sauf les batteries de voiture) et les trie ensuite avant de les recycler.

Les piles rechargeables, une fois hors d'usages, se recyclent et sont reprises de la même façon que les piles classiques.

Pour plus d'informations, rendez-vous sur le site internet : jerecyclemespiles.com



RECYCLERIE DU VIMEU
1 rue de Gamaches
BETHENCOURT-SUR-MER
03.22.26.49.60

Horaires :

Lundi Fermé
Mardi : de 14h00 à 17h00
Du mercredi au vendredi : de 9h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
Samedi de 9h30 à 12h00 et de 14h00 à 18h00
Dimanche Fermé

Page Facebook : *Recyclerie du Vimeu*

La recyclerie du Vimeu est une association à but non lucratif, qui a pour objectif l'insertion des jeunes dans le milieu professionnel, le recyclage et la revente d'objets anciens à petits prix.

Déchèterie

La communauté de communes est équipée de deux déchèteries :

Métostock à Feuquières en Vimeu et la déchetterie d'Huchenneville

Chaque habitant de la C.C.V. peut accéder gratuitement à ces déchèteries grâce à un badge personnalisé qui lui est remis sur présentation d'un justificatif de domicile

Renseignements au :

☎ 03 22 61 21 10 www.metostock.com

☎ 03 22 30 40 42 CCV



Horaires d'ouverture Feuquières-en-Vimeu

Heures d'été du 15 avril au 31 octobre

Lundi, mardi, jeudi : de 13h30 à 18h30

Mercredi, vendredi : de 09h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h30

Samedi : ouverture en continue de 9h00 à 18h30

Heures d'hiver du 1er novembre au 14 avril

Lundi au jeudi : de 13h30 à 17h00

Vendredi : de 09h00 à 12h00 et de 13h00 à 17 h00

Samedi : ouverture en continu de 09h00 à 17h00

Horaires d'ouverture Huchenneville ZA des Croisettes

03 22 19 12 23 (fax : 03 22 19 12 89)

Heures d'été du 1er avril au 30 Septembre

Lundi : de 8h15 à 12h00

Mercredi : de 9h15 à 12h30 et de 13h30 à 18h30

Vendredi : de 13h45 à 18h30

Samedi : de 9h15 à 12h30 et de 13h30 à 18h30

Heures d'hiver du 1er octobre au 31 mars

Lundi : de 8h15 à 12h00

Mercredi : de 13h45 à 17h30

Vendredi : de 14h15 à 18h00

Samedi : de 9h15 à 12h30 et de 13h30 à 17h30

Si vous êtes intéressé par l'acquisition d'un composteur, vous pouvez contacter la CCV au 03.22.30.40.42 qui vous informera sur les démarches à effectuer.



Attention, à partir du 1^{er} septembre 2019 Les règles de collecte des gravats changent



**La terre n'est pas un déchet mais une ressource.
Elle ne doit pas être déposée en déchèterie avec les gravats.**



DÉBRIS / GRAVATS



Gravats de béton



Brique



Parpaing



Tuile



Céramique



Base de ciment et mortier



Terre cuite



Pierre naturelle



INTERDIT



Terre



Matériaux armés



En cas de doute, interrogez le gardien

Il a pour mission d'informer :
TOUTE L'ANNEE, TOUS LES JEUNES SUR TOUS LES SUJETS



Qui les intéressent en partant de leurs besoins :

Les formations, les études, l'emploi, les informations culturelles (concerts, spectacles...), les initiatives et les projets, le logement, les loisirs, les vacances, les séjours à l'étranger, la santé.

Accessible sans rendez-vous, l'anonymat y est respecté.

C'est un lieu d'accueil, de rencontre, d'information et d'orientation. Il est accessible gratuitement à tous les collégiens, lycéens, étudiants, salariés et demandeurs d'emploi, mais également à leurs parents.

La consultation de la documentation est gratuite.

Un animateur jeunesse guide le public dans ses recherches.

Vous disposez d'une salle de travail équipée d'un espace lecture et d'un ordinateur avec accès au web ainsi que d'une documentation complète éditée par le centre d'information et documentation jeunesse.

Le PIJ propose régulièrement des temps d'information sur les métiers, l'emploi, le BAFA, la prévention santé, la prévention routière.

Il propose également un accompagnement dans différents domaines :

- Aide au montage d'actions individuelles ou collectives
- Réalisation de CV et lettre de motivation
- Impression gratuite.
- Relais de la mission locale.

Sites internet : www.cidj.com
www.reflexe-crij.org

Horaires d'ouverture :

170 Rue du Général Leclerc,
80130 Friville-Escarbotin

Période scolaire

Lundi : 10h00 à 12h00

Mardi : 10h00 à 12h00 et 14h00 à 17h30

Mercredi : 9h00 à 12h00 et 14h00 à 18h00

Jeudi : 14h00 à 18h00

Vendredi : 10h00 à 12h00 et 14h00 à 18h00

Vacances scolaires

Mardi : 10h00 à 12h00

Jeudi : 10h00 à 12h00

Vendredi : 10h00 à 12h00

CAJ : Centre Animation Jeunesse

Le **Centre Animation Jeunesse du Vimeu** est un Accueil Collectif de Mineurs organisé par le service jeunesse de la **Communauté de Communes du Vimeu**. Il est réservé aux jeunes âgés de **13 à 18 ans** habitant l'une des 25 communes adhérentes à la C.C.V.

Les jeunes des autres communes sont acceptés sous réserve des places disponibles avec un tarif particulier.

Ce service est dirigé par deux animateurs permanents : Christophe Haussoulier et Sandrine Têtu.

Différents accueils sont proposés. Ils sont annoncés par voie de presse, affiches et programmes distribués sur l'ensemble du territoire, le blog du CAJ et sa page Facebook ainsi que le site de la Communauté de Communes.



Contacts : Christophe HAUSSOULIER et Sandrine TETU
170 bis rue du Général Leclerc - 80130 FRIVILLE-ESCARBOTIN

Tel : 03 22 30 68 87

caj@cc-vimeu.fr



SOCIAL

Repas à domicile :

Ils sont destinés aux personnes malades et/ou handicapées, de plus de 60 ans.

Le prix des repas varie en fonction du quotient familial entre 3 € et 7,91 €.

Les repas du samedi et dimanche sont livrés le vendredi matin.

Les commandes peuvent se faire jusque la veille avant 9 h, pour le lendemain.

Renseignements auprès de la CCV de Friville-Escarbotin



☎ 03 22 30 40 42 contact@cc-vimeu.fr

ENFANCE - JEUNESSE



Micro-crèche « TI DOUDOU »

13 rue Altiero Pinelli

80210 FEUQUIERES EN VIMEU

☎ 03 22 26 70 33 tidoudou@cc-vimeu.fr

Crèche multi-accueil « NID D'ANGES »

Rue Roger Salengro - 80390 FRESSENNEVILLE

☎ 03 22 61 28 05 nidanges@cc-vimeu.fr

Halte garderie « PAUSE CALINS »

12 B rue Henri Barbusse - 80130 FRIVILLE
ESCARBOTIN

☎ 03 22 20 11 55 pausecalin@cc-vimeu.fr

Relais des Assistantes Maternelles (RAM)

12 C rue Henri Barbusse - 80130 FRIVILLE
ESCARBOTIN

☎ 03 22 20 11 56 ram@cc-vimeu.fr



LOISIRS - CULTURE



Centre Aquatique de la Communauté de Communes du Vimeu

Avenue de la Libération—80130 Friville-Escarbotin

Tel : 03 22 30 30 30

HORAIRES Périodes scolaires (Espace aquatique)

Jour	Matin	Après-midi
Lundi	11h40-13h30	17h00-19h00
Mardi	11h40-13h30	17h00-21h00
Mercredi	10h00-13h30	15h30-19h30
Jeudi	11h40-13h30	Réservé aux activités
Vendredi	11h40-13h30	17h00-21h00
Samedi	Réservé aux activités	15h30-19h00
Dimanche	9h00-13h00	14h30-18h00

Espace aquatique

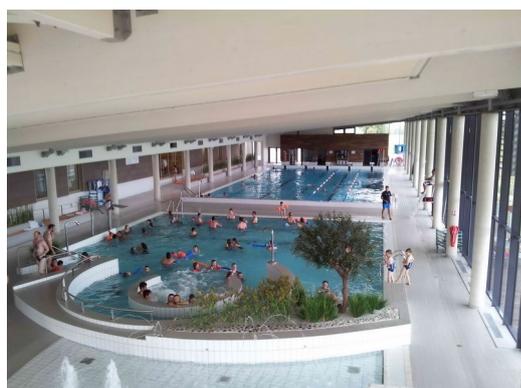
Adulte résident CCV : 3.70 €

Adulte hors CCV : 4.20€

Enfant résident CCV : 2.30 €

Enfant hors CCV : 2.80€

Gratuit pour les moins de 3 ans



Espace Remise en Forme

Retrouvez les différentes activités ainsi que les tarifs de l'espace Remise en Forme sur le site <https://vimeo.ccvimeu.fr/>





<http://www.trans80.fr/>

Transports scolaires



Collège de Friville-Escarbotin

départ à 7h40, retour à 16h45 (le mercredi retour à 12h15)

Lycée de Friville-Escarbotin

départ à 7h20, retour à 17h50 (le mercredi retour à 13h15)

Transports (période scolaire)

Départ à l'abris bus de la Place de Béthencourt-sur-Mer - Arrivée Abbeville

LMmJVS	LMmJV	LMmJV	LMmJVS	LMmJV	mJS	LM-JV	LMmJV	LMmJVS
6h32	/	/	8h44	12h10	13h30	17h53	18h38	19h06

Départ Abbeville - Arrivée à la Poste de Béthencourt-sur-Mer

LMmJVS	LMmJVS	LMmJVS	m	LM-JVS	m	LM-JV	LM-JV	m	LMmJV	LMmJVS
7h05	8h50	13h22	/	14h22	14h22	/	18h14	18h14	/	18h49

L : lundi
M : mardi
m : mercredi

J : jeudi
V : vendredi
S : samedi

Retrouvez sur le site Trans80.fr les horaires pendant les vacances scolaires. Pour savoir si les transports par autocar sont suspendus ou connaître les perturbations prévues pour cause de grève.

Serveur vocal 0 800 00 01 09

MARPA « Les Aïauts » - Maison d'Accueil Rurale pour Personnes Agées

2 rue Altiéro Spinelli - 80210 FEUQUIERES-EN-VIMEU

Pour toute demande de renseignements s'adresser à la responsable de la MARPA, Mme LASNE

☎ 03.22.26.76.47 marpalesaiauts@orange.fr



Marpa Les Aïauts

La Mairie de Béthencourt-sur-Mer propose la location de ses salles et de barnums.

Pour toute location de salle, il vous est demandé de compléter un **contrat de location** et de fournir une **attestation d'assurance** et un chèque de caution, le tout au nom de la personne qui signe le contrat.

La location est gratuite pour un deuil.

La salle Vilfroy peut accueillir au maximum 40 personnes. Elle est équipée d'une gazinière, d'un lave-vaisselle, d'un réfrigérateur et d'un four micro-ondes.

SALLE VILFROY	TARIF	ACOMPTE	CAUTION	CHARGES PAR PERSONNES
Habitants de Béthencourt	120 €	50 €	200 €	0.50 €
Personnes extérieures	200 €	80 €	300 €	0.50 €
Vin d'honneur	50 € 100 € (Extérieur)		200 €	7.95 € les 100 verres



La salle St Just à la possibilité d'accueillir 140 personnes à table. Elle est dotée de 2 réfrigérateurs, d'une gazinière, d'un lave-vaisselle, d'un chauffe-plats et d'un four micro-ondes.

SALLE St JUST	TARIF	ACOMPTE	CAUTION	CHARGES PAR PERSONNES
Habitants de Béthencourt	230 €	90 €	300 €	0.50 €
Personnes extérieures	300 €	120 €	400 €	0.50 €
Vin d'honneur	100 € 150 € (Extérieur)		200 €	7.95 € les 100 verres



LOCATION DE BARNUMS



Dimensions : 5m x 8m.

Le prix est fixé à **50 € par week-end.**

La location est réservée aux habitants de la commune. Chaque locataire doit compléter une demande de location et déposer un chèque de **caution de 1 500 €.**

LE TIMBRE FISCAL

Vous pouvez acheter le timbre fiscal électronique au Mini palladium à Béthencourt-sur-Mer.

Vous pouvez, depuis votre ordinateur, votre tablette ou un smartphone, acheter votre timbre fiscal en quelques clics sur « timbres.impots.gouv.fr ». Dès le paiement réalisé en ligne par carte bancaire, le site délivre les références du timbre électronique (numéro à 16 chiffres, également sous forme de flashcode), téléchargeables au format PDF et envoyées à l'utilisateur, à son choix, par courriel ou par SMS. Ces références sont ensuite présentées par l'utilisateur, avec son dossier de demande de titre (passeport, carte nationale d'identité, permis bateau, ...) au guichet de la mairie agréée.

BAR-TABAC-JEUX

Le bar tabac « Le Mini Palladium » de Béthencourt-sur-Mer vient de rouvrir suite à un changement de propriétaire.

Il vous accueille : du mardi au dimanche de 7h00 à 19h00.



TRÉSORERIE D'AULT

Votre Trésorerie est ouverte :
lundi, mardi et jeudi de 9h00-12h00 et de 13h30- 15h00
le vendredi de 9h00 à 12h00.
Fermée le mercredi.

Rue Léon Blum 80460 AULT
Tél : 03 22 60 41 24
Courriel : t080059@dgfip.finances.gouv.fr



Il accueille des enfants de 3 à 14 ans durant le mois de juillet et de 3 à 12 ans lors des petites vacances scolaires.

Cette année, l'accueil de loisirs fonctionnera du :

- 14 au 24 avril 2020

- 06 au 31 juillet 2020 (une réunion d'information aux parents aura lieu le 3 juillet 2020)

- 19 au 30 octobre 2020

De 9h à 12h et de 13h15 à 17h30. Garderie: 7h30-9h / 17h30-18h . Cantine payante.



Tarif semaine enfants habitants ou scolarisés à Béthencourt-sur-Mer	QF inf à 500€	QF inf à 800€	QF inf à 1000€	QF sup à 1001€
	1.25€	1.50€	15€	17.50€
Tarif enfants extérieurs à Béthencourt-sur-Mer	QF inf à 500€	QF inf à 800€	QF inf à 1000€	QF sup à 1001€
	22.50€	25€	30€	32.50€

ATTENTION : L'accueil de loisirs est facturé à la semaine . Règlement auprès de la directrice ou en Mairie.



Accueil pour les enfants de moins de 6 ans à l'école maternelle rue des Bost

Accueil pour les enfants de 6 ans à 11 ans à l'école primaire Grande rue

Accueil pour les enfants de 12-14 ans à l'espace Jacques Lefebvre rue Tournière en juillet .

Inscription en mairie. Les documents nécessaires sont disponibles en Mairie et sur le site internet.

PERISCOLAIRE

La Municipalité propose un service de garderie durant la période scolaire , le matin de 7h15 à 8h20 et le soir de 16h30 à 18h00



Les tarifs :

Enfants de la commune : 1.00 €

Enfants hors commune : 1.20 €

Cantine

Les tarifs :

Enfants de la commune : 3.18 €

Enfants hors commune : 4.50 €

Le menu est affiché pour la quinzaine, en mairie, aux écoles et sur le site internet.

Les repas sont préparés par l'ESAT du Vimeu.

Rappel :

Il est obligatoire d'inscrire votre **enfant la veille pour le repas du lendemain.**



Que ce soit pour la cantine ou pour la garderie, une facture vous sera automatiquement envoyée par la Trésorerie d'Ault. Vous aurez la possibilité de régler par carte bancaire, via TIPI, par chèque, ou en espèces directement à la trésorerie. Si le montant dû est inférieur à 15€, il vous sera demandé de venir régler en Mairie, en espèces ou chèque.

Accueil du mercredi matin

Depuis la rentrée 2018, un accueil a été mis en place le mercredi matin de 9h00 à 12h00 (garderie à partir de 7h15 et de 12h00 à 12h15), pour les enfants de l'école. Pour cela vous devez inscrire votre enfant à l'avance auprès de Madame Elisabeth MOREL, directrice, ou via la Doodle qui est envoyé par mail aux parents.

Différents jeux et activités sont proposés par les animatrices, Frédérique HENIN et Elisabeth MOREL.

RECENSEMENT DES JEUNES DE 16 ANS

Filles et garçons, de nationalité française, faites-vous recenser à la mairie de votre domicile durant le mois de votre 16ème anniversaire.

LE RECENSEMENT EST OBLIGATOIRE

Cette démarche peut également être accomplie par votre représentant légal.

Pour cela, vous devez vous munir des pièces suivantes :

- Carte Nationale d'Identité
- Livret de famille des parents
- Eventuellement, une copie du document justifiant de la nationalité française

Une attestation de recensement vous sera remise par la mairie.

Cette attestation est indispensable pour être convoqué à la journée défense et citoyenneté (JDC), mais également pour s'inscrire aux examens et concours soumis au contrôle de l'autorité publique (baccalauréat, permis moto et auto, concours de la fonction publique).

Elle sera demandée pour l'inscription scolaire de tous les élèves âgés de 16 ans.



UNE MUTUELLE JUST N'EST PAS JUSTE UNE MUTUELLE !

La Municipalité a mis en place une mutuelle d'administrés en partenariat avec la mutuelle JUST, fort développée dans le Nord, et dont l'antenne est située à Amiens. Cette mutuelle de groupe propose des tarifs forts intéressants ouverts aux habitants de Béthencourt-sur-Mer mais également aux personnes y travaillant, y compris les artisans.

Actuellement, 47 personnes habitant la commune sont couverts par cette mutuelle.

La mutuelle propose également un partenariat avec les associations sportives :

Vous avez la possibilité de rencontrer un conseiller, sur RDV, en Mairie, mais vous pouvez également nous déposer votre dossier qui sera remis aux conseillers JUST. Une proposition vous sera alors apportée dans les plus brefs délais.

Prochaine permanence en mairie:

le mardi 31 mars de 9h00 à 12h30 Sans rendez-vous.

Votre commune et la Mutuelle Just sont partenaires pour vous faciliter l'accès aux soins grâce à une complémentaire santé de qualité élaborée conjointement en fonction de vos besoins.

Experte dans le domaine de la santé, notre partenaire vous explique aujourd'hui la nouvelle réforme du 100% Santé qui entre en vigueur dès janvier 2020 et impactera les remboursements de soins.

Tout savoir sur la réforme 100 % Santé

Pourquoi cette réforme ?

Faciliter l'accès aux soins sur l'audio, l'optique et le dentaire.

Comment ?

Création de **paniers de prestations 100 % Santé** sur l'audio, l'optique et le dentaire à prix encadrés.

DENTAIRE



À partir du 1^{er} janvier 2020

Votre grille de garantie indiquera deux prises en charge au choix :

- **panier 100 % Santé** : ce panier propose la prise en charge intégrale de couronnes céramo-métalliques et bridges sur les dents visibles ainsi que des couronnes métalliques pour les prémolaires et molaires et des prothèses amovibles à base de résine ;
- **panier Libre ou Maîtrisé** : choix libre parmi les techniques innovantes ou des exigences esthétiques particulières, possibilité de reste à charge maîtrisé.

OPTIQUE



À partir du 1^{er} janvier 2020

Votre grille de garantie indiquera deux prises en charge au choix :

- **panier 100 % Santé** : ce panier propose la prise en charge intégrale de verres correcteurs pour l'ensemble des troubles de la vue et un ensemble de 17 montures à moins de 30 € remboursés intégralement ;
- **panier Libre** : libre choix d'équipements proposés par le professionnel de santé, sans limite de prix.

Il est également possible de choisir des paniers différents entre les verres et les montures : équipement dit « mixte ».

Exemple remboursement verres + monture

Le prix de l'équipement avant réforme est de 260 €.

5 € 210 € 45 €

Le prix de l'équipement verres + monture 100 % Santé sera de 95 €.

13 € 82 €

Le prix après réforme d'un équipement verres libres + monture 100 % Santé sera de 180 €.

2 € 158 € 20 €

■ Remboursement Sécurité sociale

■ Remboursement complémentaire

■ Reste à charge

Les prix présentés ici proviennent de l'estimation moyenne des montants constatés pris en charge par la mutuelle pour des verres et une monture.

AUDIO



À partir du 1^{er} janvier 2021

Votre grille de garantie indiquera deux prises en charge au choix :

- **panier 100 % Santé** : ce panier propose la prise en charge intégrale d'une gamme de prothèses auditives garanties 4 ans et équipées de 3 options, par exemple système anti-acouphène, connectivité sans fil, etc ;
- **panier Libre** : libre choix d'équipements proposés par le professionnel de santé, sans limite de prix.

La réforme du 100 % Santé prévoit aussi la mise en place de PLV (Prix Limites de Vente) et une revue des Bases de Remboursement de la Sécurité sociale.

C'est dans ce cadre que la réforme vous garantit un reste à charge nul sur les actes concernés par cette nouvelle loi dans la limite des paniers 100 % Santé. Après information du professionnel de santé, vous resterez libre de choisir vos prestations en fonction de vos besoins au moment où vous en avez besoin.

Permanence organisée par votre commune

Le mardi 31 mars de 9h00 à 12h30

(sans rendez-vous)

À la Mairie, 8 Grande Rue
BETHENCOURT-SUR-MER

just.fr | [f](https://www.facebook.com/justmutuelle) [t](https://twitter.com/justmutuelle) [in](https://www.linkedin.com/company/justmutuelle)

MUTUELLE
JUST

PROCHE DE VOUS DEPUIS 1927

LA CARTE NATIONALE D'IDENTITE

Depuis 2017, les demandes de carte nationale d'identité doivent être effectuées auprès dont l'une des 16 communes du département équipées d'un ou de plusieurs dispositifs de recueil comme Abbeville, Friville-Escarbotin, Gamaches, St Valery-sur-Somme, Mers les Bains.

Attention, certaines mairies reçoivent uniquement sur rendez-vous. Renseignez-vous avant de vous déplacer.

1 - Afin de faciliter cette démarche, vous devez faire une pré-demande de carte d'identité en ligne en vous connectant sur le site internet :

https://passeport.ants.gouv.fr/Vos_demarches/Realiser-une-pre-demande-de-carte-nationale-d-identite-CNI

Pour accéder à ce service, vous devez disposer d'une adresse électronique et créer votre espace personnel ANTS, sécurisé par un identifiant et un mot de passe choisis par vos soins.

La Mairie de Béthencourt-sur-Mer peut effectuer cette démarche avec vous.

2 - Vous devez impérativement vous rendre dans une des mairies citées ci-dessus pour finaliser la demande . La liste des pièces justificatives à joindre à votre dossier vous sera précisée à l'issue de votre pré-demande en ligne.

Pensez à la noter et à rassembler ces pièces avant de vous rendre en mairie.

Vous trouverez toutes les informations nécessaires sur le site internet de la préfecture de la Somme :

www.somme.gouv.fr/Demarches-administratives/CNI-Carte-Nationales-d-Identite.



L'IMMATRICULATION DES VEHICULES / LE PERMIS DE CONDUIRE

Désormais, la réalisation de toutes les démarches relatives à l'immatriculation d'un véhicule ou au permis de conduire doivent être effectuées en ligne sur le site de l'Agence Nationale des Titres Sécurisés

<https://immatriculation.ants.gouv.fr> et <https://permisdeconduire.ants.gouv.fr> :

- L'inscription au permis de conduire nécessitant le passage d'un examen
- La demande de permis de conduire
- Le solde de vos points
- Pour accéder à ces démarches, nous vous conseillons d'activer votre compte personnel ANTS au moyen de la connexion sécurisée FranceConnect.

Laissez-vous guider par le tutoriel vidéo relatif aux démarches liées au permis de conduire

Pour trouver la cabine photomaton la plus proche de chez vous proposant des **photos d'identité au format numérique**, rendez-vous sur : <https://permisdeconduire.ants.gouv.fr/Services-associes/Ou-faire-ma-photo-et-ma-signature-numerisee>

Ces démarches sont accessibles depuis un ordinateur, une tablette, ou un smartphone. Les pièces justificatives qui vous sont demandées doivent être scannées et téléchargées, puis conservées par vos soins pendant 5 ans en cas de contrôle.

Attention : de nombreux sites internet proposent de prendre en charge votre demande de carte grise moyennant paiement.

Si vous ne disposez pas d'accès internet chez vous, vous pouvez réaliser vos démarches sur un point d'accueil numérique mis à votre disposition en préfecture, sous-préfecture et dans certaines maisons de service au public :

<https://www.maisondeservicesaupublic.fr/> . **Les services de la Mairie peuvent également vous accompagner dans cette démarche.**

Commissions médicales : les rendez-vous pour passage devant les médecins de la commission médicale se prennent désormais en ligne sur le site www.somme.gouv.fr rubrique prendre un rendez-vous.

Les guichets "permis de conduire" de la préfecture sont définitivement fermés.



Certains sites vous proposent de réaliser vos démarches moyennant finance : demande de copie ou extrait d'acte de naissance, certificat d'immatriculation, certificat de non-gage, extrait de casier judiciaire, formulaire ESTA...alors que ces documents peuvent être obtenus GRATUITEMENT.

Pour plus de sécurité, rendez-vous sur le site www.service-public.fr

Vous y trouverez toutes les informations et formulaires administratifs nécessaires à vos besoins.

Prochaines élections municipales : les 15 et 22 mars 2020.
Il n'est désormais plus possible de vous inscrire pour ces scrutins,
la date limite ayant été fixée au 7 février.



Vous êtes absent le jour des élections ? Vous pouvez voter par procuration. Il vous suffit de choisir une personne de confiance et de vous rendre dans un commissariat ou gendarmerie ou tribunal pour y réaliser la procuration.

COMMENT S'INSCRIRE ?

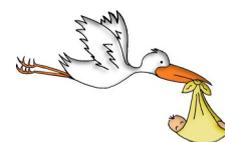
Vous pouvez vous inscrire toute l'année, sur internet ou en mairie, muni des pièces ci-dessous :

- Pièce d'identité
- Justificatif de domicile :
 - S'il s'agit de votre domicile : un justificatif de domicile de moins de 3 mois
 - S'il s'agit du domicile de vos parents : attestation du parent (sur papier libre) certifiant que vous habitez chez lui + un justificatif de domicile du parent
 - S'il s'agit de votre résidence : justificatif de la résidence depuis plus de 6 mois dans la commune
 - Si vous êtes seulement contribuable : justificatif d'inscription au rôle des impôts locaux depuis plus de 5 ans

ETAT CIVIL 2019

NAISSANCES

Leïla Aurore Aurélie Laura GUILLOT JOUIS	née le 2 janvier
Julia Margaret Anne-Marie FLAMENT	née le 13 janvier
Athénaïs Ana-Paula Maïté MAREST	née le 2 février
Léa SACLEUX	née le 15 avril
Emile Daniel Lucien LEFEBVRE	né le 6 mai
Jade Dalila Catherine LELEU	née le 28 mai
Jonas Titouan Jean-Baptiste GMYREK BOUVIER	né le 16 novembre
Mya Corinne Christiane LECUYER	née le 24 novembre



MARIAGES

Christèle LEROY et Gérard GELTZ	16 mars
Coralie LETELLIER et Antoine LENNE	15 juin
Caroline GRISEL et Sylvain FLATOT	5 octobre



DECES ET TRANSCRIPTION DE DECES

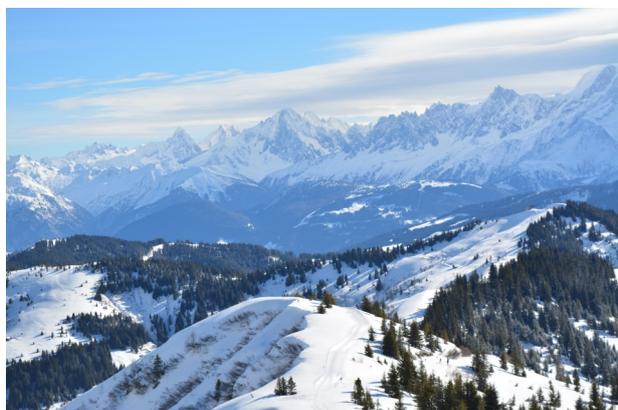


Jacky Albert Christian LEPHAY	7 janvier
Sylvaine Thérèse Fernande EVRARD épouse HEMBERT-BARBIER	19 février
André Camille Arthur DESENCLOS	15 juin
Francine SELLIER épouse BOCHEUX	26 juin
Bernadette Jeanne Jacqueline CARPENTIER épouse BELLART	8 octobre

VŒUX DU MAIRE



CLASSE DE NEIGE DES CM1-CM2





Spectacle de rue organisé par la CCV

La CCV, dans le cadre de son programme culturel, a souhaité mettre en place une manifestation sur la commune. Cette dernière a rencontré le succès auprès des petits comme des grands.



REPAS DES AÎNES

En 2019, le repas des aînés a connu, une fois encore, un vif succès.

124 convives ont pu apprécier le repas offert par la Municipalité.

Ce moment convivial et festif a été affectionné par les personnes présentes.



Chasse aux œufs

PAGE 27

En 2019, la chasse aux œufs organisée au stade municipal a, de nouveau, ravis petits et grands amateurs de chocolat.



FOYER DES AÎNÉS

Tout au long de l'année, chaque mardi après-midi, les aînés peuvent se retrouver à l'espace Jacques Lefebvre de 14h00 à 17h30 autour d'un café et d'une viennoiserie. Des jeux sont à leur disposition afin de partager un après-midi chaleureux.



REMISE DES PRIX DU CONCOURS DES MAISONS FLEURIES 2018

Le Conseil Municipal avait convié tous les participants au concours des Maison Fleuries 2018 afin de leur remettre un prix.

Les lauréats étaient :

- Catégorie Maison sans jardin ou avec jardinet: Mme Patricia Cléret
- Catégorie jardin potager: Mr Gilbert Forestier
- Catégorie Maison avec jardin: Mr Guillaume Evenou



CONCOURS DES MAISONS FLEURIES 2019

19 participants ont tenté leur chance en 2019
Les résultats seront dévoilés prochainement.





SORTIE FAMILLE

Pour la deuxième année consécutive, en partenariat avec la CAF de la Somme, la Municipalité a proposé aux familles une sortie. En 2019, les participants ont pu découvrir la Mer de sable. Au retour, une collation offerte par la Municipalité a clôturé cette journée conviviale



DÉPART EN RETRAITE D'ALFRED WINROW

Alfred Winrow, agent communal bien connu des Béthencourtois, a fait valoir ses droits à la retraite. Il a été récompensé par le Conseil Municipal pour ses nombreuses années de service.

Une retraite bien méritée !



Bon nombre de parents s'étaient déplacés pour l'occasion. Chants, danses et jeux ont ainsi rythmé l'après-midi.



FÊTE DE LA MUSIQUE

Cette manifestation a été couronnée de succès.
Les mélomanes ont pu apprécier les différents rythmes proposés.



Le dimanche 30 juin, des chars décorés, le groupe « Balochi Chilie » et l'Harmonie « Sainte Cécilia Poperingue » ont animé les rues de notre village.

De nombreuses associations béthencourtoises ont participé à cette manifestation chapeauté par l'Association Animation Béthencourtoise et la Municipalité.





FÊTE DU CENTRE

En 2019, une centaine d'enfants ont été accueillis. La fête est pour eux l'occasion de partager un moment avec l'équipe d'animation et leurs parents.





TÉLÉTHON

Les différentes animations et actions des associations et de la Municipalité ont permis de reverser la somme de 1741,80€ à l'AMF Téléthon.

Les associations ont, comme à leur habitude, répondu présentes :

L'Association Animation Béthencourtoise, l'Association des Parents d'élèves (APEB), l'USB Bouliste, les ACPG CATM, l'Amicale des Aînés, l'USB Tennis de table, l'USB Gymnastique, l'Amicale des Sapeurs Pompiers et le concours des Sapeurs pompiers, On connaît la chanson, Arts Bricolage et Loisirs, Chés Vadrouilleux, l'USB Football, les Mots Animés, Tantut, Festi'Béthencourtois, K1 Boxing, Melting'jazz, l'Amicale du Personnel Communal., tout comme la Municipalité et l'école.



Variety show

Depuis plusieurs mois, la Municipalité cherchait une sortie à proposer aux aînés. Avec le Variety Show, les aînés Béthencourtois ont pu découvrir la salle de spectacle Vim'Art de Woincourt que beaucoup n'avaient jamais fréquentée. Après le florilège de ballets chorégraphiés et chantés, les aînés ont pu se retrouver autour d'un goûter sympathique.



GOÛTER DES AÎNÉS

Le goûter des Aînés, organisé traditionnellement avant Noël, a rencontré un vif succès cette année. Ainsi, 86 personnes ont pu partager un moment convivial, d'échanges, de dialogues, de jeux autour de quelques gourmandises offertes par la Municipalité.





Goûter de Noël

Offert par la Municipalité

Chaque enfant a pu repartir avec un paquet de friandises accompagné d'un petit présent.



Repas de Noël de la cantine

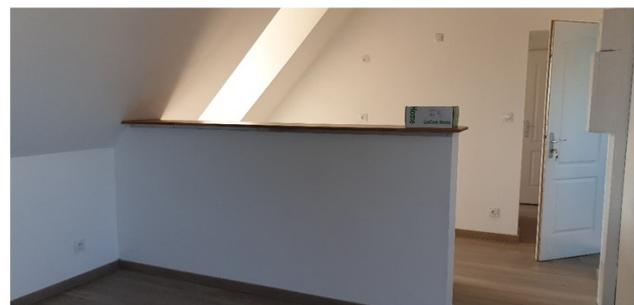




Réhabilitation complète du logement
20 rue de Meneslies



Logement du 2^{ème} étage de la Maison Ducastel





Aménagements au cimetière







Mise en place de stops rue Tournière destinés à casser la vitesse des véhicules qui empruntent cette rue à vive allure



Cours de récréation école primaire



Remplacement du volet roulant de la salle Amis Foot



Matérialisation d'une place de stationnement PMR Salle Vulfroy



Embellissement effectué par Johann Graffiti.
Ce projet a été cofinancé par la FDE et la Municipalité.



TBI AUX ÉCOLES

Des tableaux blancs interactifs ont été installés dans chaque classe de l'école.



NOUVEAU VÉHICULE DES POMPIERS



NOUVEAU VEHICULE 9 PLACES

Cofinancé par la CAF de la Somme et la Municipalité



REPLACEMENT DES AEROTHERMES DE LA SALLE GILBERT GODQUIN



Cavit 

Travaux de comblement de la souterraine rue des Bost/rue de Bas



COMPTES-RENDUS DES REUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

1ER MARS 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 1^{er} mars à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur DUROT Denis, Maire.

Étaient présents : M. DUROT Denis, M. BOST Dominique, Mme TAVERNIER Annie, Mme GRISEL Brigitte, Mme LOUVEL Christine, M. TOMASI Pascal, Mme FORESTIER Charline, Mme BRIET Mikaëla.

M. DESPREZ Jonhny a rejoint la séance à 18h15.

M. FAUVEL Vincent a rejoint la séance à 19h00.

Madame DELABRE Lucile, absente, a donné procuration à Madame LOUVEL Christine.

Monsieur DUMONT Myriam, absent, a donné procuration à Madame BRIET Mikaëla.

Madame LOUVEL a quitté la séance à 19h50 et a donné procuration à Monsieur DUROT Denis.

Assistait également à cette réunion :

Mme PAPIN Caroline (secrétaire générale)

Conformément à l'article L 2121.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance est publique.

Le Quorum étant atteint, la séance est ouverte, Madame FORESTIER est élue secrétaire.

Monsieur le Maire passe à l'ordre du jour.

Ordre du Jour :

Approbation du compte-rendu de la réunion précédente

Décision du Maire : remboursement de sinistre

Approbation de la Charte PNR

Projet Jeune Coop

Sortie familles à la Mer de Sable : fixation des tarifs

Demandes de subventions : APFE et Association Sportive du Collège

Fixation des loyers des logements 18/C rue Tournière et 20 rue de Méneslies

DETR : choix des projets

Appel à projet CAF

Demande de prolongation de FPRNM

Salles communales

Révision du tableau des effectifs : suppression/création de postes

Tarifs des concessions

Divers

Droit d'initiative

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DES RÉUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DÉCEMBRE 2018

Madame BRIET demande que son nom d'épouse figure dans les comptes-rendus. Le compte-rendu de la réunion précédente est adopté à l'unanimité.

2. DÉCISION DU MAIRIE : REMBOURSEMENT DE SINISTRES

Monsieur le Maire indique qu'il a encaissé un remboursement de sinistre de la part des AMP, à hauteur de 1 380.00 € suite au vol survenu aux vestiaires du stade.

3. APPROBATION DE LA CHARTE PNR

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que chacun a été destinataire du projet de PNR. Il précise que les conseils municipaux concernés ont l'obligation de délibérer dans un délai de 4 mois à partir de la date de demande d'approbation du projet du Parc Naturel Régional Baie de Somme Picardie Maritime.

Monsieur DESPREZ rejoint la séance à 18 heures 15.

Monsieur le Maire indique qu'il est indispensable d'avoir une continuité de territoire. Ce projet permettra d'en conserver l'identité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve sans réserve, à l'unanimité, le projet de charte révisée du Parc naturel régional Baie de Somme Picardie Maritime 2019-2034 ainsi que les annexes correspondantes, dont le projet de statuts modifiés du Syndicat Mixte Baie de Somme Trois vallées.

4. PROJET JEUNNE COOP'

Monsieur le Maire retrace la mise en place de la Jeune Coop 2018. Plusieurs problèmes s'étaient alors posés : communication avec les jeunes, mise en avant de la commune de Béthencourt-sur-Mer. Ceux-ci ont eu pour finalité l'absence de participation de jeunes béthencourtois. Afin de ne pas rester sur un échec, la commune de Woincourt, en partenariat avec les FRANCAS, a émis le souhait de réitérer l'opération en recrutant un jeune en service civique, chargé de la communication et du suivi de l'opération. Notre commune a donc été à nouveau sollicitée en vue de rejoindre le projet.

Monsieur le Maire précise que l'an dernier aucune facturation pour ce projet n'est intervenue. Pour l'opération 2019, de nouveaux financements ont été sollicités, ce qui en réduirait le coût, soit environ 1 000 €. Il interroge l'Assemblée sur la reconduction du projet.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

5. SORTIE FAMILLES

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur TOMASI, porteur du projet. Ce dernier indique que la sortie de l'an dernier a été un succès et qu'il souhaite reconduire l'opération le 8 juin prochain, pour une sortie à la Mer de Sable. Il présente le budget prévisionnel de l'opération qui implique un reste à charge pour la commune de 950 €, la Caisse d'Allocations Familiales de la Somme prenant à charge 15 € par personne. Monsieur TOMASI rappelle que, normalement, cette sortie est réservée aux familles habitant la commune. Cependant, il suggère d'autoriser les familles, dont les enfants sont scolarisés sur la commune, à s'inscrire.

La sortie Mer de Sable étant moins onéreuse que l'an dernier, Monsieur TOMASI soumet à l'Assemblée une baisse des participations des familles. Madame BRIET propose alors de maintenir les tarifs de l'an dernier mais d'y inclure le pique-nique du midi. Compte-tenu des contraintes sanitaires relatives à la nourriture, il n'est pas possible de retenir cette proposition. Toutefois, Monsieur le Maire suggère d'offrir des viennoiseries et des cafés lors de la pause effectuée sur l'autoroute et de maintenir le « casse-croute » du soir. Monsieur TOMASI propose de fixer les participations des familles à 12 € par adulte et 7 € par enfant.

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, de reconduire le projet et fixe les tarifs conformément à la proposition de Monsieur TOMASI, il autorise également les familles dont les enfants sont scolarisés sur la commune à participer à la sortie.

6. DEMANDES DE SUBVENTIONS : APFE ET ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLÈGE LA ROSE DES VENTS

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée qu'il a reçu deux demandes de subventions.

La première émane de l'APFE (Association Promotion Formation Emploi) qui sollicite une subvention de 0.60 € par habitant, soit la somme de 595.20 €, suite à l'accompagnement de 7 administrés dans le cadre du RSA, de la VAE ou des chantiers d'insertion.

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité participe déjà financièrement à la mission locale et au PLIE via la Communauté de Communes du Vimeu.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de ne pas donner suite à la demande de l'APFE, estimant que des dispositifs financés par la collectivité sont déjà en place.

La seconde demande provient de l'Association sportive du collège « La Rose des Vents ». Madame la Présidente ne sollicite aucun montant et a fourni son bilan financier ainsi que son rapport d'activité. Monsieur le Maire indique que cette association permet aux jeunes de la commune de pratiquer des sports qui ne sont pas proposés dans le tissu associatif local, comme par exemple le hockey sur gazon, la gymnastique acrobatique à haut niveau, le base-ball, le futsal, nécessitant parfois des déplacements à l'étranger. Il propose d'octroyer une subvention, même minime, afin que les jeunes béthencourtois qui pratiquent ces activités puissent le faire dans de bonnes conditions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'octroyer une subvention de 100 € à l'association sportive du collège « La Rose des Vents ».

Monsieur le Maire indique également que le collège est sous le coup de la fermeture d'une classe de troisième et de la suppression de trois postes d'enseignants. Il conviendra de soutenir les actions menées contre cette fermeture. Il attire l'attention de l'Assemblée sur les actions de la Communauté de Communes du Vimeu qui ont conduit à la pré-réalisation des regroupements pédagogiques pour les classes menacées de fermeture sur le territoire...

7. FIXATION DES LOYERS DES LOGEMENTS 18/C RUE TOURNIÈRE ET 20 RUE DE MÉNESLIES

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que des travaux sont en cours au 18 rue Tournière, en vue de réaliser trois logements au lieu de deux. Le logement C, situé au dernier étage, comprendra deux chambres, une cuisine, un séjour et une salle de bains.

Des travaux sont également réalisés au logement du 20 rue de Méneslies. Cette maison avec jardinnet sur l'avant comprendra au rez-de-chaussée une grande pièce de vie ouverte avec cuisine et une salle de bains, ainsi qu'une grande chambre à l'étage. L'électricité est déjà réalisée, les murs sont raillés. Le chauffage sera électrique, la surface et l'isolation nouvelle du logement le permettant. Le gaz ne sera pas installé, cependant, dans le bail, il sera précisé qu'il est interdit d'utiliser une bouteille à gaz pour la cuisson.

Monsieur le Maire propose alors de fixer les loyers. Il indique qu'il est important de ne pas les fixer à un trop bas niveau car les locataires ne peuvent pas percevoir d'allocations logements dans ce cas. Le reste à charge est donc important.

Madame GRISEL remarque que la fixation de loyers trop bas engendre des contrôles des services fiscaux qui soupçonnent des « dessous de table ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe les loyers ainsi :

- Logement 18/C rue Tournière : 350 € (un mois de caution demandé)
- Logement 20 rue de Méneslies : 300 € (un mois de caution demandé)

Les loyers seront révisés chaque année selon l'indice INSEE.

8. DETR : CHOIX DES PROJETS

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée les possibilités de subventionnement offertes par la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux : 30 à 35% selon les projets. Plusieurs projets sont éligibles : extension de la salle de restauration scolaire et achat de matériel de cuisine, rénovation et extension des ateliers municipaux, rénovation des vestiaires du stade (cumulable avec le CNDS et la FAFA), création d'un terrain de pétanque. Compte tenu des finances communales, il convient de faire des choix. Plusieurs devis sont parvenus en mairie : celui pour la rénovation des vestiaires du stade s'élève à près de 50 000 €, et à 12 000€ pour la création d'un terrain de pétanque aux normes. Ces devis étant élevés, Monsieur le Maire suggère de rencontrer les associations impactées afin de faire des choix pour ces projets.

Madame BRIET s'interroge sur la nécessité de maintenir les terrains de pétanque au stade. Madame TAVERNIER suggère d'occuper les terrains situés de l'autre côté de la route pour la réalisation de ce projet. Monsieur le Maire leur répond que ces terrains n'appartiennent pas à la commune. Cependant, il serait intéressant de pouvoir occuper les parcelles appartenant à Monsieur PICARD. Ces dernières ont d'ailleurs été classées en emplacement réservé au futur PLUI, ceci afin d'y réaliser une aire de stationnement de camping-car.

Monsieur FAUVEL rejoint la séance à 19 heures.

D'autres projets ont la possibilité d'être financés : l'isolation des logements communaux, via un éco-prêt à condition que les loyers soient plafonnés.

D'autres projets ont la possibilité d'être financés : l'isolation des logements communaux, via un éco-prêt à condition que les loyers soient plafonnés.

Monsieur le Maire soumet au vote les propositions de réalisations : il est décidé de retenir la création d'un terrain de pétanque et la rénovation des vestiaires du stade. Le plan de financement est ainsi établi :

Montant de l'opération : 51 942.52 € HT Demande de DETR : 15 582.76 € HT
Autofinancement : 36 259.76 € HT TVA : 10 388.50 €

Il est précisé que si les subventions venaient à ne pas être allouées, les projets seraient abandonnés. Des renseignements ont été sollicités auprès de la DDCS afin de connaître le taux de financement possible pour ces projets sportifs. Aucune réponse n'est parvenue à ce jour en Mairie.

9. APPEL À PROJET CAF

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que la CAF de la Somme a lancé un appel à projet concernant les investissements dédiés à l'accueil de loisirs ou aux services périscolaires déclarés auprès de la DDCS. Ces projets ont la possibilité d'être subventionnés à hauteur de 20% et 20% du montant du projet en prêt à taux zéro, remboursable en quatre annuités.

Monsieur le Maire propose de faire l'acquisition d'un véhicule 9 places et de renouveler le matériel de camping (vaisselle, tente de cuisine...). Madame TAVERNIER ajoute que ce véhicule pourrait également transporter les aînés lorsqu'ils souhaitent se rendre au foyer ou au repas organisé par la Municipalité. Madame GRISEL indique qu'il serait judicieux d'installer sur ce véhicule un radar de recul. Monsieur le Maire lui indique que cela est inclus dans le prix. Monsieur le Maire précise que ce véhicule sera uniquement dédié au transport des enfants du périscolaire et de l'extrascolaire ainsi que des personnes âgées. Les associations devront utiliser l'ancien 9 places qui sera prochainement remis en état.

Plusieurs devis sont parvenus en Mairie, le moins disant étant celui de l'UGAP, dont le montant Hors Taxes s'élève à 17 212.30 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de proposer ces deux projets à la Caisse d'Allocations Familiales de la Somme, il sollicite également le prêt à taux zéro sur une durée de quatre ans.

10. DEMANDE DE PROLONGATION FPRNM

Monsieur le Maire indique que les travaux de consolidation des immeubles touchés par la cavité souterraine rues des Bost et rue de Bas ne débuteront que le 11 mars prochain. Il rappelle qu'en février 2018, le Conseil Municipal avait donné son accord afin de se substituer à Madame POUILLY pour les démarches relatives à la prise en charge des frais de relogement.

Les travaux n'étant pas encore réalisés, il est possible d'obtenir une nouvelle prise en charge des loyers. Monsieur le Maire propose d'effectuer la demande de prolongation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte de reconduire la demande et autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires.

11. SALLES COMMUNALES

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il a adressé un courrier aux associations afin de leur rappeler que le nettoyage des salles, suite à une location, leur incombe.

Monsieur le Maire propose également de mettre à jour le tarif de facturation de la vaisselle cassée à la salle VILFROY. Il propose les tarifs ci-après :

Assiette plate	2.50 €	Flûte	1.00 €
Assiette creuse	2.50 €	Corbeille à pain	3.60 €
Assiette à dessert	1.60 €	Saladier	7.00 €
Fourchette	1.00 €	Pince à salade	5.00 €
Cuillère à soupe	1.00 €	Tire-bouchon	5.00 €
Petite cuillère à café	0.60 €	Pelle à tarte	3.60 €
Couteau	2.00 €	Plateau à fromages	22.00 €
Couteau à pain	4.00 €	Tasse à café	1.50 €
Louche	5.00 €	Petit pichet en verre	5.00 €
Verre à apéritif	5.00 €	Petit pichet en inox	5.00 €
Verre à vin	1.00 €	Petit pichet en verre	2.50 €
Verre à eau	1.00 €	Plateau gris	2.50 €

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal valide la proposition de tarification de la casse à la salle VILFROY.

Madame GRISEL demande si les salles peuvent être louées aux personnes extérieures. Monsieur le maire lui répond par l'affirmative mais précise que les tarifs sont différents.

12. RÉVISION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services et des départs et arrivées d'agents, de modifier le tableau des emplois.

Monsieur le Maire propose la suppression du poste d'adjoint administratif de deuxième classe, correspondant à celui de Madame SABRAS qui a quitté la collectivité ; ainsi que celui d'adjoint technique principal de 1ère classe, correspondant au poste de Monsieur WINROW qui a fait valoir ses droits à la retraite.

Le Conseil Municipal, valide, à l'unanimité, la proposition de monsieur le Maire.

13. TARIFS DES CONCESSIONS

Monsieur le Maire informe les élus qu'il n'existe pas de tarification pour les personnes n'habitant pas la commune et souhaitant acquérir une concession au cimetière communal. Il précise que les concessions trentenaires des cases au columbarium sont vendues à prix coûtant. Monsieur le maire propose alors d'appliquer un tarif différencié pour les extérieurs.

Monsieur FAUVEL propose d'appliquer une hausse de 20% pour les concessions (cavernes ou columbarium) destinées aux extérieurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'appliquer un tarif supérieur de 20% aux concessionnaires venant de l'extérieur.

14. DIVERS

• Projet Habitat Hauts de France

Monsieur le Maire indique que l'organisme Habitat Hauts de France est prêt à démarrer la construction des 15 logements de type 4 dans le prolongement de l'Allée des Grands Pins. Cependant, les services de la DDTM bloquent le dossier car ils souhaiteraient que le bailleur propose une offre plus diversifiée de logement en ajoutant au projet des habitations de type 2 et 3. Monsieur le maire indique qu'il a demandé à rencontrer tous les intervenants concernant ce projet afin de faire le point sur la situation.

Monsieur le Maire informe les élus qu'un autre bailleur, Baie de Somme Habitat, travaille actuellement sur un autre projet, rue des Bost. La présentation du projet aura lieu le 22 mars prochain.

Monsieur le Maire rappelle qu'il est important pour la commune de repasser au-delà des 1 000 habitants afin de ne pas essuyer une baisse trop importante des dotations.

• Tarifs de l'accueil de loisirs

Monsieur le Maire indique qu'il est appliqué une tarification particulière aux nuitées de camping. La tarification votée par le Conseil Municipal est aujourd'hui obsolète dans la mesure où la carte loisirs n'existe plus. Il propose donc de ne pas modifier les tarifs mais de les appliquer en fonction du Quotient Familial de la CAF, à savoir :

	QF < 800	QF > 800
1 enfant	2.20 €	5.00 €
2ème enfant	1.70 €	4.50 €
3ème enfant	1.20 €	4.00 €

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal valide la proposition de Monsieur le Maire.

• Requête relative au S.I.A.M.

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée d'une requête émanant d'un agent de l'ex-SIAM qui conteste le montant de la prime qui lui a été attribuée. Toutes les communes adhérentes à l'ex-SIAM sont concernées par cette requête. Monsieur le Maire craint que ce recours fasse des émules. Madame TAVERNIER, Présidente de l'ex-SIAM, indique que les primes ont été attribuées en fonction de critères définis par le Comité Syndical. Cette dernière se propose de les transmettre. Monsieur le Maire rappelle que les agents de l'ex-SIAM sont en surnombre sur la commune jusqu'au 31 mars 2019. Il précise qu'une carte cadeau a été attribuée à ces agents lors des fêtes de fin

d'année et qu'il en a réclamé le montant proratisé aux communes adhérentes. Il donne lecture du courrier de la commune de Friaucourt qu'il a reçu en retour : les élus refusent la prise en charge des cartes cadeau qui représente 64.96 €. Un courrier a donc été adressé aux autres communes afin de connaître leur position à ce sujet.

Monsieur le Maire rappelle aux élus qu'ils ont décidé, par délibération, de mettre en vente la Renault Clio de l'ex-SIAM au prix de 400€, et de le proposer à Madame MILLE. Monsieur le Maire indique qu'elle a refusé de l'acheter car elle trouve le prix de vente trop élevé. Il propose donc à l'Assemblée de baisser le prix de vente du véhicule de 200 €.

Monsieur FAUVEL fait remarquer que ce véhicule pourrait servir aux services techniques communaux. Monsieur le Maire lui répond que ce type de véhicule n'est pas forcément adapté à une utilisation par les services techniques.

Monsieur BOST indique que le prix de vente avait été fixé à 400 € afin que cette opération soit « blanche » pour la commune.

Madame GRISEL et Monsieur FAUVEL demandent si des personnes en difficulté sur la commune ne seraient pas intéressés par l'acquisition de ce véhicule.

Madame LOUVEL donne pouvoir à Monsieur le Maire et quitte la séance à 19h50.

Madame GRISEL propose de mettre en vente le véhicule à 300 €.

Monsieur le Maire soumet au vote, par scrutin ordinaire, la décision :

Vente à 200 € : 7 voix POUR + procuration

Vente à 300 € : 2 voix POUR

Vente à 400 € : 1 voix POUR

Le véhicule sera donc à nouveau proposé à Madame MILLE pour la somme de 200 €.

- **Modification du RIFSEEP**

Monsieur le Maire rappelle que lors de la mise en place du RIFSEEP pour les services techniques, le 24 novembre 2017, il avait été prévu que ce dernier était ouvert aux « Agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, à partir du moment où ils sont présents dans la collectivité durant plus de 31 jours consécutifs. Les agents contractuels bénéficieront du RIFSEEP correspondant au groupe de fonction afférent à leur emploi. »

Cependant, cela n'a pas été mis en place lors de la séance du 21 octobre 2016 pour les agents administratifs et ATSEM. Il propose donc de mettre sur un pied d'égalité les agents en modifiant la délibération afin que les agents contractuels des catégories administratives et ATSEM puissent être bénéficiaires du RIFSEEP. Le Conseil Municipal accepte la proposition de Monsieur le Maire à l'unanimité.

- **Rénovation des vitraux de l'église**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée le devis de Monsieur GLORIEUX concernant la rénovation des vitraux de l'église, s'élevant à environ 20 000 €. Il s'avère que la Région subventionne certains projets à hauteur de 50%. Cette aide serait cumulable avec le dispositif d'aide à hauteur de 30% mis en place par le Conseil Départemental. Ceci permettrait de laisser un reste à charge pour la commune de 4 000 €, soit le montant approximatif du remplacement du vitrail du fronton. Monsieur le Maire demande aux élus de se prononcer sur la réalisation de ces travaux et le dépôt de demandes de subventions. Le Conseil Municipal valide la proposition de Monsieur le Maire et décide de solliciter les subventions auprès du Conseil Départemental et de la Région. Il autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires en ce sens et à signer tous les documents nécessaires.

- **Arrêté de péril du 44 rue Tournière**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il a dû prendre un arrêté de péril pour les bâtiments situés 44 rue Tournière. L'expert désigné par le Tribunal Administratif est déjà passé. Au regard de son rapport, il sera nécessaire de prendre les mesures qui s'imposent.

- **Invitations / remerciements**

Monsieur le Maire fait part aux élus des diverses invitations reçues en Mairie : Salon VIM'ECO, Concert de la Chorale « On connaît la chanson ». Il donne également lecture des vœux adressés par les administrés. Enfin, il transmet les remerciements de la famille de Monsieur Charles PRUVOST pour les marques de sympathie et d'amitié témoignées lors de son décès.

- **Aménagements rues de Bas, Grande Rue**

Monsieur le Maire mentionne le rapport reçu des services de l'Agence Routière Ouest suite à la mise en place des dispositifs de comptage du trafic rue de Bas, qui a été adressé à l'ensemble des élus. Plusieurs suggestions sont effectuées afin de ralentir le trafic et de redonner leur place aux piétons. Il conviendra de se renseigner auprès d'un

cabinet d'étude afin de chiffrer le coût des aménagements mais également auprès des services de la CCV dans la mesure où la compétence voirie lui a été transférée.

15. DROIT D'INITIATIVE

Madame FORESTIER signale que les footballeurs font la fête aux vestiaires du stade jusqu'à plus de 3 heures du matin, même en semaine. Le voisinage est mécontent. Monsieur le Maire lui indique qu'il a été alerté par des voisins à ce sujet et qu'il va rencontrer Monsieur le Président de l'USB à ce sujet. Madame GRISEL demande quand sera réparé le trou effectué par une entreprise qui a installé la fibre aux établissements THG. Monsieur le Maire lui répond que cela a été signalé à plusieurs reprises. Un courrier sera adressé à l'entreprise mise en cause. Madame GRISEL signale également qu'il manque des pavés sur le trottoir situé en face des anciens établissements CLERE. Elle s'interroge sur le renouvellement du contrat de Madame LEPHAY qui effectue le service repassage. Monsieur le Maire lui indique que ce service concerne le CCAS et qu'il n'est plus possible de renouveler son contrat. Monsieur BOST signale que lors du passage de la balayeuse les gravillons et cailloux sont projetés sur la route, ce qui engendre des crevaisons pour les vélos. Monsieur BOST indique qu'il a signalé auprès de l'ESAT le problème des horaires de ramassage des étuves de la cantine. Monsieur le Maire en profite pour indiquer que chaque jour, environ 45 enfants mangent à la cantine. Il conviendra de prendre des décisions afin, éventuellement de scinder la cantine en deux : les enfants de l'école primaire à la salle Vilfroy et ceux de maternelle au rez-de-chaussée de l'école.

Madame GRISEL indique qu'elle n'a eu que de bons échos sur le fonctionnement de l'accueil de loisirs.

Aucune autre question n'étant soulevée, Monsieur le Maire lève la séance à 20 H 30.

05 AVRIL 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 11 avril à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur DUROT Denis, Maire.

Étaient présents : M. DUROT Denis, M. BOST Dominique, M. DUMONT Myriam, Mme TAVERNIER Annie, Mme DELABRE Lucile, Mme GRISEL Brigitte, Mme LOUVEL Christine, M. TOMASI Pascal, Mme FORESTIER Charline, Mme BRIET Mikaëla, M. DESPREZ Jonhny.

M. FAUVEL Vincent a rejoint la séance à 18h25.

Assistait également à cette réunion :

Mme PAPIN Caroline (secrétaire générale)

Conformément à l'article L 2121.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance est publique.

Le Quorum étant atteint, la séance est ouverte, Madame FORESTIER est élue secrétaire.

Monsieur le Maire passe à l'ordre du jour.

Ordre du Jour :

Approbation du compte-rendu de la réunion précédente

- Compte de gestion 2018
- Budget primitif 2019
- Vote des taux d'imposition
- Subventions aux associations
- Loyer
- Droit d'initiative
- Compte administratif 2018
- Affectation du résultat
- Centimes syndicaux
- Cavité souterraine
- Divers

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DES RÉUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DÉCEMBRE 2018

Le compte-rendu de la réunion précédente est adopté à l'unanimité.

2. COMPTE DE GESTION 2018

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2018. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

3. COMPTE ADMINISTRATIF 2018

Sous la présidence de Madame Lucile DELABRE, 1ère adjointe, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2018 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses	1 107 736.16 €
Recettes	1 240 435.77 €
Excédent de clôture :	132 699.61 €

Investissement

Dépenses	320 278.97 €
Recettes	134 515.54 €
Restes à réaliser :	0 €
Besoin de financement :	276 471.71 €

Monsieur le Maire indique que de nombreux travaux en régie, c'est-à-dire réalisés par les agents communaux, ont été effectués en 2018 : logements communaux, aménagements des abords, accessibilité,...Il indique également que les charges de personnel sont élevées pour 2018 car il a fallu absorber les salaires de Mesdames MILLE et TENIERE, mises en surnombre par décision de Monsieur le Préfet, au sein de notre collectivité. Leurs salaires seront remboursés, au prorata du nombre d'habitants, sur 2019 par les communes adhérentes à l'ex-SIAM, soit Allenay, Bouvaincourt-sur-Bresle, Friaucourt, Tully et Oust-Marest.

Hors de la présence de Monsieur Denis DUROT, Maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget communal 2018.

4. BUDGET PRIMITIF 2019

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2018 arrêté lors de la réunion de la commission des finances du 28 mars 2018, comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement :	1 351 301.58 €
Dépenses et recettes d'investissement :	616 944.42 €

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 351 301.58 €	1 351 301.58 €
Section d'investissement	616 944.42 €	616 944.42 €
TOTAL	1 968 213.00 €	1 968 213.00 €

Monsieur le Maire indique que les dépenses de personnel sont revues à la baisse pour cette année, compte-tenu du fait que les salaires de Mesdames MILLE et TENIERE sont désormais avancés par le Centre de Gestion. Il informe l'Assemblée que le compte concernant les remboursements d'emprunts est revu à la baisse, un emprunt étant échu. Cependant, un emprunt de 70 000 € a été à nouveau budgétisé afin d'effectuer, si cela n'est pas pris en charge par les assurances, les travaux de comblement de la cavité rue de Bas/des Bost.

Monsieur le Maire annonce aux élus que la Dotation Globale de Fonctionnement a encore baissé de 10 000 € cette année, la collectivité a donc perdu 110 000 € en 10 ans. Cependant, compte tenu des travaux réalisés par les agents, les logements communaux ont pu être mis en location, ce qui compense partiellement cette baisse. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le budget primitif 2019.

5. AFFECTATION DU RÉSULTAT

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat et constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de: 430 934.17 €
- un déficit de fonctionnement nul

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de fonctionnement

- A) Résultat de l'exercice : + 132 699.61 €
- B) Résultats antérieurs reportés : ligne 002 du compte administratif, + 298 234.56 €
- C) Résultat à affecter = A-B (hors restes à réaliser) : + 430 934.17 €
- D) Solde d'exécution d'investissement : -276 471.71 €
- E) Solde des restes à réaliser d'investissement : 0.00 €
- Besoin de financement F = D+E : -276 471,71€
- AFFECTATION = C =G+H : 430 934.17 €
- 1) G : Affectation en réserves R 1068 en investissement : 276 471.71 €
- 2) H : Report en fonctionnement R 002 : 154 462.46 €
- DEFICIT REPORTE D 002 : 0.00 €

6. VOTE DES TAUX D'IMPOSITIONS

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de ne pas procéder à une augmentation des taux d'imposition.

Le produit attendu des 4 taxes est donc arrêté de la manière suivante :

Taxe d'habitation :	22.70%	produit attendu : 139 287.20 €
Taxe foncier bâti :	19.41%	produit attendu : 192 081.36 €
Taxe foncier non bâti :	49.03%	produit attendu : 14 218.70 €
CFE :	24.00%	produit attendu : 171 216.00 €
TOTAL		516 803.26 €

7. CENTIMES SYNDICAUX

Monsieur le Maire soumet au Conseil municipal la délibération du Syndicat Intercommunal pour la Promotion des Personnes Handicapées concernant la répartition entre chaque commune pour 2019 des centimes syndicaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord pour le recouvrement de la participation 2019 en centimes syndicaux pour un montant de 2.20 € par habitant (population municipale établie par l'INSEE au 01/01/2016).

8. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal les demandes de subventions émanant des sociétés et associations locales. Il donne lecture d'un courrier émanant de Madame AVISSE, nouvelle Présidente de l'Amicale du personnel communal.

Monsieur le Maire se satisfait de la remise en route de cette association qui va permettre, notamment, de tisser davantage de liens entre les agents communaux. Monsieur le maire informe également l'Assemblée de sa rencontre avec Monsieur VACANDARD, qui vient d'être désigné Président de l'Amicale des Aînés. Ces derniers sollicitent une augmentation de leur subvention car de nombreux projets se profilent cette année. D'autres associations ont sollicité une augmentation de leur subvention : plus 100 € pour l'Amicale des Sapeurs-Pompiers, plus 600 € pour les Amis d'Alzheimer (financement des trajets pour les sorties MARPA) et enfin plus 50 € pour Festi Béthencourtois.

L'Association Animation Béthencourtoise, quant à elle, a sollicité une subvention en diminution de 2000 €, la trésorerie étant suffisante pour le financement des projets 2019.

Madame Annie TAVERNIER et Monsieur Dominique BOST ne prennent pas part au vote. Après en avoir délibéré, il est décidé d'allouer les subventions ci-après pour l'année 2019 :

USB Football	3 000.00 €	Association TANTUT	500.00 €
USB Tennis de table	1 300.00 €	Association Animation Béthencourtoise	2 000.00 €
ACPG CATM	300.00 €	USB Gymnastique	650.00 €
Amicale des Sapeurs Pompiers	750.00 €	Festi' Béthencourtois	1 000.00 €
USEP	1 000.00 €	Mots Animés	200.00 €
Union Bouliste	800.00 €	Société de chasse	250.00 €
Association Arts, Bricolage et Loisirs	300.00 €	Amicale du personnel communal et syndical	300.00 €
Ché Vadrouilleux ed'Bétincourt	450.00 €	Association des parents d'élèves	500.00 €
On connaît la chanson	500.00 €	Secours Populaire	250.00 €
Amicale des aînés	1 000.00 €	Les Amis d'Alzheimer	600.00 €

Il est précisé que la subvention du K1 boxing sera versée dans la limite des justificatifs des charges de chauffage, eau et électricité. La dépense est inscrite au budget 2019, article 6574.

9. CAVITÉ SOUTERRAINE

Monsieur le Maire indique qu'une expertise a eu lieu le 9 avril, en présence de Madame POUILLY, des experts de chaque assureur et des entreprises ayant réalisé les travaux de consolidation des deux habitations.

Un passage caméra devrait être réalisé dans les prochains jours afin d'observer le fonds de la cavité. Des devis concernant le remblaiement du puits rond en silex d'un diamètre de 1.60 mètres devraient parvenir rapidement en mairie. Monsieur FAUVEL s'interroge sur l'origine du puits. Monsieur le Maire lui indique qu'il s'agirait d'un puits d'eau oublié.

Pour le moment, les Assurances Mutuelles de Picardie, assureur de la collectivité, n'ont pas donné leur accord quant à la prise en charge des travaux.

Le recours effectué par la Municipalité contre le refus de la reconnaissance en catastrophe naturelle de l'effondrement sera examiné le 30 avril par le Tribunal Administratif.

10. LOYER

Monsieur le Maire indique que le loyer du logement sis 32 Grande Rue, appartement E (sous les combles), avait été fixé, lors d'une précédente réunion, à 450 € par mois. Les travaux sont désormais achevés. Monsieur le Maire propose donc de recalculer le loyer en fonction de la moyenne des loyers des autres logements communaux, ce qui le porterait à 350 € par mois, le montant précédemment fixé semblant élevé par rapport à la surface du logement. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la proposition de Monsieur le Maire.

Madame CAHON, hypno thérapeute qui souhaitait louer le logement n'ayant pas donné suite, ce dernier sera attribué à Monsieur Jonathan BOILEAU, apprenti au sein de la collectivité.

En aparté, Monsieur le Maire indique que la famille qui occupait le logement sis 12 rue de l'Eglise a donné son préavis de départ. Il conviendra vraisemblablement d'effectuer une expertise de la solidité du bâtiment avant d'entreprendre un quelconque projet. Monsieur BOST indique qu'il conviendrait d'effectuer un travail d'aménagement de la maison Bouvier afin de la raccorder à la salle SAINT-JUST et résoudre ainsi les problèmes d'accessibilité concernant ce bâtiment.

Monsieur le Maire propose de diminuer le mur de clôture en briques de la maison sis 12 rue de l'Eglise afin de transformer en espace public une partie du terrain de la propriété. La création d'un mini-square à cet endroit permettrait aux enfants de jouer en toute sécurité dans un cadre agréable en centre-bourg. Il rappelle qu'à plusieurs reprises il lui a été signalé que des enfants jouaient sur la place et la placette, entre les véhicules stationnés, et se servaient de la porte de l'église comme but.

Madame LOUVEL interroge Monsieur le Maire sur le devenir de ce bâtiment : conservera-t-il sa vocation de logement? Monsieur le Maire lui répond que tout dépendra de l'expertise concernant sa stabilité. Il précise également qu'il conviendra de solliciter toutes les aides possibles à la réhabilitation afin d'en minimiser la charge restant à la commune.

11. DIVERS

Projet Habitat Hauts de France

Monsieur le Maire indique qu'il a rencontré les intervenants concernant ce projet, à savoir Habitat HDF et les services de la DDTM qui valident la programmation des logements. Suite à cette rencontre, un compromis a été trouvé : au lieu des 15 T4 prévus, le projet sera modifié pour intégrer des T3, à la demande de la DDTM. Selon le planning prévisionnel, le nouveau permis de construire devrait être déposé fin juin, l'appel d'offres pourrait être lancé en septembre 2020 et le début des travaux serait programmé pour 2020.

Monsieur le Maire est également ravi d'annoncer que Baie de Somme Habitat, autre bailleur social contacté par la Municipalité, est très intéressé par l'aménagement de la zone située rue de Bas et retenue dans le cadre du PLUI. Un projet concernant 49 logements, proposant un habitat mixte de locatif social et d'accession à la propriété pourrait voir le jour. Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de réfléchir : le projet aboutira uniquement si le terrain est cédé à l'euro symbolique. La décision définitive sera prise lors de la prochaine séance.

Monsieur le Maire rappelle que ces constructions permettraient un afflux de population non négligeable, permettant de maintenir l'école du village et de ramener la population à plus de 1 000 habitants afin que les dotations de l'Etat puissent à nouveau repartir à la hausse.

-Aménagement rue de Bas

Monsieur le Maire informe l'Assemblée des résultats de l'étude réalisés par le Conseil Départemental concernant la circulation rue Bas. Les propositions sont simples : aménagement de chicanes afin de ralentir la circulation (des vitesses dépassant les 90km/h ont été enregistrées lors du comptage rue de Bas), interdiction de passage des poids lourds dans le sens Béthencourt/Tully, aménagements destinés à sécuriser la circulation des piétons, mise en place de stops afin de casser la vitesse du trafic. Il conviendra de solliciter un cabinet d'étude afin de travailler sur ce projet.

-Acquisition de défibrillateurs

Monsieur le Maire indique que la CNP a lancé à appel à projets concernant l'acquisition de défibrillateurs. Il propose d'en acheter deux afin de les installer au stade et à la mairie. Le Conseil, à l'unanimité, accepte la proposition de Monsieur le Maire.

12. DROIT D'INITIATIVE

-Monsieur le Maire indique qu'il est régulièrement interpellé par les riverains de la rue Tournière concernant la vitesse de passage des véhicules. Il propose de mettre en place un carrefour au niveau de la rue du 8 mai 1945. Cette rue deviendrait alors prioritaire et les véhicules venant de la rue Tournière devraient marquer, dans les deux sens, un stop. Madame GRISEL propose de placer la rue Tournière en sens unique. Monsieur le Maire lui indique que cela n'est pas possible car elle débouche sur deux routes départementales et le Conseil Départemental n'y est pas favorable. Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, la mise en place d'un carrefour rues Tournière/8 Mai 1945.

-Monsieur DUMONT indique que les trirails rue de Bas ne fonctionnent toujours pas. Monsieur le Maire l'informe qu'ils seront prochainement démontés par les services de la FDE afin de remplacer les batteries.

-Monsieur FAUVEL demande s'il est possible de mettre en place un stop au niveau de la rue Emile Quénot. Monsieur le Maire lui répond que cela entre dans le cadre de l'étude programmée rue de Bas.

-Madame DELABRE indique que des jeux ont été mis en place aux écoles mais qu'ils ne sont pas utilisés car les enfants de l'école primaire passent leurs récréations dans la cour située derrière la mairie. Monsieur FAUVEL demande s'il est possible de décaler les récréations afin que les enfants de la primaire puissent profiter des jeux. Madame LOUVEL indique que cela pourrait être discuté lors du prochain conseil d'école.

-Monsieur BOST informe l'Assemblée que les enseignants ne souhaitent plus que des livres soient offerts aux enfants lors de la kermesse mais qu'une somme d'argent leur soit versée afin qu'ils puissent acheter ce qu'ils souhaitent. Madame DELABRE indique des vélos seront achetés par la Municipalité pour un montant de 1 658 €.

-Madame DELABRE informe les élus que les Sapeurs-Pompiers vont effectuer une manœuvre le 21 avril prochain. L'ensemble du Conseil Municipal est invité à y participer.

-Monsieur BOST indique que l'heure des cérémonies de commémoration du 8 mai et 11 novembre sera décalée à 11h30 afin de pouvoir profiter de la Clique de Tully.

-Monsieur DESPREZ indique que Madame DECAYEUX est favorable à l'apposition du panneau de rue sur sa façade. Monsieur FAUVEL indique qu'il serait souhaitable que cette autorisation puisse être validée par écrit.

-Madame FORESTIER demande si une date de cérémonie pour le départ en retraite de Monsieur WINROW a été fixée. Cette dernière est prévue le 14 juin 2019.

Aucune autre question n'étant soulevée, Monsieur le Maire lève la séance à 21 H 05.

13 JUIN 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt juin à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur DUROT Denis, Maire.

Étaient présents : M. DUROT Denis, M. BOST Dominique, M. DUMONT Myriam, Mme TAVERNIER Annie, Mme DELABRE Lucile, Mme GRISEL Brigitte, Mme LOUVEL Christine, M. TOMASI Pascal, Mme FORESTIER Charline, Mme BRIET Mikaëla, M. DESPREZ Jonhny.

Était absent : M. FAUVEL

Assistait également à cette réunion :

Mme PAPIN Caroline (secrétaire générale)

Conformément à l'article L 2121.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance est publique. Le Quorum étant atteint, la séance est ouverte, Madame DELABRE est élue secrétaire. Monsieur le Maire passe à l'ordre du jour.

Ordre du Jour :

- Approbation du compte-rendu de la réunion précédente
- Arrêt projet PLUI
- Compétence eau potable
- Cavité souterraine
- Tarifs accueil de loisirs
- Divers
- Droit d'initiative

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DES RÉUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2019

Le compte-rendu de la réunion précédente est adopté à l'unanimité.

2. ARRET PROJET PLUI

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que le projet de PLUI est dans sa phase finale : les zonages ainsi que le règlement ont été validés par les communes de la CCV.

Pour Béthencourt, la prolongation de l'Allée des Grands Pins avait déjà été validée et le démarrage des travaux est prévu pour janvier 2020. Le projet d'aménagement rue des Bost a fait l'objet d'une étude de faisabilité par le bailleur social BAIE DE SOMME HABITAT qui envisage la construction de logements sociaux et la création de parcelles en accession à la propriété pour un total d'environ 40 logements. Il précise que le projet pourrait voir le jour sur les parcelles AB 12 et AB 18 (pour partie) appartenant à la commune. Selon les études financières présentées par l'organisme, le projet ne serait viable qu'à condition que la commune cède les terrains à titre gracieux. Monsieur le Maire rappelle que ces parcelles avaient été acquises par son prédécesseur afin de développer le village et que ce type de construction permettrait de revitaliser la commune, en perte de population depuis plusieurs années. Il ajoute que le Maire se verrait attribuer une voix au sein de la commission d'attribution des logements et que les voiries du lotissement ainsi créées seraient rétrocédées à la commune.

Il précise que le projet pourrait voir le jour sur les parcelles AB 12 et AB 18 (pour partie) appartenant à la commune. Selon les études financières présentées par l'organisme, le projet ne serait viable qu'à condition que la commune cède les terrains à titre gracieux. Monsieur le Maire rappelle que ces parcelles avaient été acquises par son prédécesseur afin de développer le village et que ce type de construction permettrait de revitaliser la commune, en perte de population depuis plusieurs années. Il ajoute que le Maire se verrait attribuer une voix au sein de la commission d'attribution des logements et que les voiries du lotissement ainsi créées seraient rétrocédées à la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de céder à titre gracieux les parcelles AB 13 et AB 18 concernées par le projet Baie de Somme Habitat mais précise que seules les parties utilisées pour la construction et les aménagements seront cédées.

Monsieur DUMONT s'inquiète de la gestion des entreprises sur les chantiers. Monsieur le Maire lui répond que ce sera l'affaire d'HABITAT HDF et BAIE DE SOMME HABITAT qui ont mandaté les travaux.

Madame DELABRE souhaiterait qu'un point soit réalisé sur les modifications apportées au PLU communal actuel suite à la mise en place du PLUI. Monsieur le Maire lui répond que cela s'articule surtout au niveau des zones précédemment constructibles : il faut « boucher les dents creuses » et stopper l'urbanisation le long des routes départementales. Il rappelle que plusieurs réunions publiques ont été effectuées afin que chacun puisse apporter ses observations et qu'un registre ainsi que le dossier complet du PLUI ont été mis à disposition du public en mairie.

Lors de l'enquête publique, les personnes le souhaitant pourront émettre leurs observations sur un registre d'enquête et rencontrer le commissaire-enquêteur. Madame DELABRE regrette que les propriétaires concernés n'aient pas été alertés de cette procédure en amont. Monsieur le Maire rappelle que l'information concernant la réunion publique a été distribuée dans les boîtes aux lettres, affichée dans les salles communales, en mairie et diffusée sur le site internet de la mairie.

Monsieur le Maire aborde le sujet de l'aire d'accueil des gens du voyage. Il indique que cela n'est actuellement qu'un projet et qu'il se situe sur la commune d'Yzengremer. Monsieur BOST demande si la suppression des surfaces agricoles liées à ce projet pourrait poser problème. Monsieur le Maire lui indique que ce n'est qu'un projet et qu'il n'a pas plus d'information pour le moment.

Il est alors proposé au conseil municipal de bien vouloir émettre un avis sur le projet arrêté de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, émet un avis FAVORABLE à l'unanimité des membres présents.

3. COMPÉTENCE EAU POTABLE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi du 7 août 2015 dite « loi NOTRe » prévoyait le transfert obligatoire aux communautés de communes des compétences eau potable et assainissement, au 1er janvier 2020.

La loi du 3 août 2018 est venue assouplir ce dispositif de transfert obligatoire de compétences en prévoyant. D'une part, que les communes membres d'une communauté de communes peuvent s'opposer au transfert des compétences eau potable et/ou assainissement des eaux usées au 1er janvier 2020, dans la mesure où, avant le 1er juillet 2019, au moins 25% des communes membres de cette communauté représentant au moins 20% de la population totale de celle-ci s'opposent au transfert de ces compétences, par délibération rendue exécutoire avant cette date. Les communes peuvent s'opposer au transfert de ces deux compétences ou de l'une d'entre elles. Dans la mesure où une telle minorité de blocage serait réunie, le transfert obligatoire de ces compétences sera reporté au 1er janvier 2026, au plus tard.

D'autre part, que la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » n'est pas rattachée à la compétence « assainissement » et demeurera une compétence facultative des communautés de communes. En l'espèce, la Communauté de Communes du Vimeu ne dispose pas actuellement, même partiellement, de la compétence eau potable. Aussi, afin d'éviter le transfert automatique de la compétence eau potable à la Communauté de Communes du Vimeu au 1er janvier 2020, ses communes membres doivent donc matérialiser avant le 1er juillet 2019 une minorité de blocage permettant le report, au plus tard au 1er janvier 2026, du transfert de la compétence eau potable.

A cette fin, au moins 25% des communes membres de cette communauté représentant au moins 20% de la population totale de celle-ci doivent, par délibération rendue exécutoire le 1er juillet 2019, s'opposer au transfert de la compétence eau potable.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, se prononcer contre le transfert à la Communauté de Communes du Vimeu au 1er janvier 2020 de la compétence eau potable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix pour, aucune voix contre, et aucune abstention, décide de s'opposer au transfert automatique à la Communauté de communes de Vimeu au 1er janvier 2020 de la compétence eau potable, au sens de l'article L.2224-7 I du CGCT, et autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

4. CAVITÉ SOUTERRAINE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il a rencontré ce matin les services de la DDTM et Madame POUILLY afin de faire le point sur la situation. Il rappelle que, selon les devis présentés, la part communale des travaux de comblement de la cavité s'élèverait à environ 150 000 € et celle de Madame POUILLY à 120 000 €. Il ajoute que 80 000 € ont déjà été investis par les assurances afin d'effectuer les travaux d'étalement et d'investigation, et qu'il faudra ajouter environ la somme de 30 000 € pour la réfection du logement.

Monsieur le Maire présente alors les solutions proposées par les services de l'Etat : rachat de la maison de Madame POUILLY au prix de l'évaluation réalisée par les services des Domaines, puis :

Destruction de cette dernière. Compte-tenu de la mitoyenneté de la maison de Madame POUILLY, cela s'avère difficilement réalisable. Transfert du bien de Madame POUILLY dans le patrimoine communal et condamnation des extensions des deux habitations.

Monsieur le Maire précise que Monsieur VANDAMME, expert mandaté par l'assureur de Madame POUILLY, assure que la compagnie prend en charge les travaux de comblement.

Cependant, malgré de multiples relances auprès des AMP, assureur de la commune, celle-ci ne s'est toujours pas positionnée sur la prise en charge des travaux incombant à la collectivité.

Monsieur le Maire indique que l'on ne peut passer outre l'aspect humain dans cette affaire, surtout face au désarroi de Madame POUILLY.

Madame DELABRE demande, au cas où l'habitation de Madame POUILLY viendrait à être reversée au patrimoine communal, s'il est possible que la commune procède elle-même au comblement de la cavité, si oui, moyennant quelles sommes. Monsieur le Maire n'a pas de réponse à apporter pour le moment, il convient d'attendre la position définitive des AMP dans ce dossier.

5. TARIFICATION ACCUEIL DE LOISIRS

Monsieur le Maire indique que la collectivité a été contrôlée par la Caisse d'Allocations Familiales de la Somme au début du mois. Dans le rapport de visite, la contrôleuse remarque que la délibération concernant les tarifs de l'accueil de loisirs ne mentionne pas que la facturation se fait à la semaine. Par conséquent, Monsieur le Maire propose de rectifier cet oubli.

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe les tarifs de l'accueil de loisirs comme ceci

Habitants ou scolarisés à Béthencourt-sur-Mer			
QF < 500	QF < 800	QF < 1000	QF > 1001
0.25 €	0.30 €	3.00€	3.50 €
Extérieurs			
QF < 500	QF < 800	QF < 1000	QF > 1001
4.50 €	5.00 €	6.00 €	6.50 €

Et précise que **les tarifs sont appliqués à la semaine**. Cependant, si un jour férié tombe durant une semaine, ce dernier ne sera pas facturé.

6. DIVERS

-Demande de subvention de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat

Une demande de subvention émanant de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat est parvenue en Mairie. Le Conseil Municipal refuse l'octroi d'une subvention à cet organisme dans la mesure où elle emploie des apprentis.

-Adhésion Somme Nature Initiatives (ex-CPIE)

Monsieur le Maire propose de reconduire l'adhésion à l'Association Somme Nature Initiatives moyennant une cotisation annuelle de 30 €. Le Conseil accepte.

-Remboursement sortie familles

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la sortie familles, organisée cette année à la Mer de Sable, a rencontré un vif succès. Les familles ayant participé ont remercié les élus pour cette journée. Cependant, une famille n'a pu participer à la sortie mais avait déjà réglé le séjour.

Monsieur le Maire propose donc de rembourser la famille Carpentier de la somme de 45 € (participation pour 2 adultes et 3 enfants). Le Conseil Municipal accepte et décide de rembourser la famille de la somme de 45 €, par mandat administratif.

-Recomposition Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Vimeu

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Vimeu pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

-Selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

- Être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
- Chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
- Aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,

- La part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du Conseil Communautaire de la Communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes.

De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2019 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

A défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2019, selon la procédure légale [droit commun], le Préfet fixera à 39 sièges [droit commun], le nombre de sièges du conseil communautaire de la CCV, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2019, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Le Maire indique au Conseil Municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local (suite à la conférence des maires du 11 juin 2019) un accord local fixant à 48 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Collectivité	Rappel sièges en 2019	Popula-tion muni-cipale 2019	Sièges titu-laires "droit commun"	Suppléant en "droit commun"	Sièges titulaires "accord local" possible et proposé	Suppléant en "accord local" possible et proposé
FRIVILLE ESCARBOTIN	10	4 638	8		8	
FEUQUIERES EN VIMEU	5	2 580	4		4	
FRESSENNEVILLE	4	2 219	3		3	
WOINCOURT	2	1 297	2		2	
CHEPY	2	1 266	2		2	
BETHENCOURT SUR MER	2	971	1	1	2	
AIGNEVILLE	1	881	1	1	2	
NIBAS	1	852	1	1	2	
TOURS EN VIMEU	1	835	1	1	2	
MOYENNEVILLE	1	715	1	1	2	
BOURSEVILLE	1	696	1	1	2	
HUCHENNEVILLE	1	669	1	1	2	
VALINES	1	636	1	1	2	
QUESNOY LE MONTANT	1	574	1	1	2	
MIANNAY	1	560	1	1	1	1
TULLY	1	559	1	1	1	1
ACHEUX EN VIMEU	1	528	1	1	1	1
YZENGREMER	1	505	1	1	1	1
BEHEN	1	500	1	1	1	1
MENESLIES	1	314	1	1	1	1
OCHANCOURT	1	314	1	1	1	1
TOEUFLES	1	303	1	1	1	1
GREBAULT MESNIL	1	223	1	1	1	1
CAHON	1	199	1	1	1	1
ERCOURT	1	121	1	1	1	1
TITULAIRES	44	22 955	39		48	
SUPPLEANTS (communes avec un seul titulaire)	19			20		11
TOTAL titulaires et suppléants	63			59		59

Monsieur le Maire précise que cette proposition a déjà fait l'objet d'une analyse par les services de l'Etat qui l'ont reconnue légale. Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la CCV. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix pour, aucune voix contre, et aucune abstention, décide de fixer, à 48 [nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté retenu dans le cadre de l'accord local] le nombre de sièges du conseil communautaire de CCV, réparti comme suit :

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à son exécution.

Collectivité	Rappel sièges en 2019	Popula-tion muni-cipale 2019	Sièges titu-laires "droit commun"	Suppléant en "droit commun"	Sièges titulaires "accord local" possible et proposé	Suppléant en "accord local" possible et proposé
FRIVILLE ESCARBOTIN	10	4 638	8		8	
FEUQUIERES EN VIMEU	5	2 580	4		4	
FRESSENEVILLE	4	2 219	3		3	
WOINCOURT	2	1 297	2		2	
CHEPY	2	1 266	2		2	
BETHENCOURT SUR MER	2	971	1	1	2	
AIGNEVILLE	1	881	1	1	2	
NIBAS	1	852	1	1	2	
TOURS EN VIMEU	1	835	1	1	2	
MOYENNEVILLE	1	715	1	1	2	
BOURSEVILLE	1	696	1	1	2	
HUCHENNEVILLE	1	669	1	1	2	
VALINES	1	636	1	1	2	
QUESNOY LE MONTANT	1	574	1	1	2	
MIANNAY	1	560	1	1	1	1
TULLY	1	559	1	1	1	1
ACHEUX EN VIMEU	1	528	1	1	1	1
YZENGREMER	1	505	1	1	1	1
BEHEN	1	500	1	1	1	1
MENESLIES	1	314	1	1	1	1
OCHANCOURT	1	314	1	1	1	1
TOEUFLES	1	303	1	1	1	1
GREBAULT MESNIL	1	223	1	1	1	1
CAHON	1	199	1	1	1	1
ERCOURT	1	121	1	1	1	1
TITULAIRES	44	22 955	39		48	
SUPPLEANTS (communes avec un seul titulaire)	19			20		11
TOTAL titulaires et suppléants	63			59		59

-Avenant au contrat ESAT

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail de Woincourt propose, par le biais d'un avenant, d'augmenter de 1% le tarif des repas servis à la cantine, à compter du 1^{er} septembre 2019. Le prix du repas passera donc de 4.78 € à 4.88 € TTC. Monsieur le Maire propose d'accepter l'avenant.

Madame DELABRE indique qu'il sera nécessaire, compte tenu des effectifs, de scinder la cantine en deux. Les enfants de l'école primaire prendront leurs repas à la salle Vilfroy, tandis que les enfants de l'école maternelle déjeuneront au rez-de-chaussée de l'école primaire, dans l'ancienne cantine. Ceci permettra également de réduire les déplacements des petits.

Le Conseil Municipal approuve la proposition d'avenant de l'ESAT et autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant.

Monsieur le Maire indique que les enseignants refusaient jusqu'à présent les enfants âgés de deux ans, ce qui pose problème car les familles trouvent une école qui les accepte et ces enfants ne sont alors plus scolarisés sur la commune. Après en avoir discuté, ils les acceptent à la rentrée prochaine. Toutefois, il n'est pas possible de les accueillir aux services périscolaires car la compétence petite enfance (enfants de moins de 3 ans) est dévolue à la CCV.

Madame LOUVEL présente à l'Assemblée une animation musicale en lien avec l'école, proposée par Monsieur MENUGE, pour un montant de 1 000 € environ. Ce dernier propose de réaliser un concert dans l'église avec entrée payante le samedi soir, en décembre. Le Conseil Municipal accepte la proposition de Monsieur MENUGE mais refuse que le concert soit payant.

Monsieur le Maire rappelle que Monsieur LELEU de la CCV, a organisé la venue d'un groupe de Hip-hop sur la commune en septembre. Cette manifestation fait partie de la programmation culturelle de la CCV.

-Proposition de contrat APAVE

Monsieur le Maire indique que le contrat concernant le contrôle des aires de jeux situées sur la commune est arrivé à son terme. Il présente la proposition de l'APAVE qui s'élève à 583.00 € HT par an pour cette prestation. Le Conseil Municipal approuve la proposition de l'APAVE et autorise Monsieur le Maire à signer le contrat correspondant.

-Création de poste et mise à jour du tableau des effectifs :

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent d'adjoint administratif à 35 heures au 1^{er} août 2019, afin de pallier au remplacement de Madame Sophie SABRAS qui a quitté la collectivité par mutation. De modifier le tableau des emplois permanents en conséquence. Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le **Conseil Municipal approuve** les propositions de Monsieur le Maire et établit le nouveau tableau des effectifs comme suit :

Cadre ou emploi	Catégorie	Effectif	Durée hebdomadaire de service
<u>Filière administrative</u>			
Adjoint administratif	C	1	35 heures
Rédacteur principal de 1ère classe	B	1	35 heures
<u>Filière technique</u>			
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	5	35 heures
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	1	28 heures
Adjoint technique	C	1	35 heures
Agent de maîtrise	C	1	35 heures
ATSEM principal de 1ère classe	C	1	35 heures
		11	

- Dénomination des allées au cimetière communal

Monsieur le Maire rappelle que la Municipalité a fait l'acquisition d'un logiciel permettant d'obtenir un plan et de gérer le cimetière communal. Dans une précédente délibération le Conseil Municipal avait décidé de nommer les carrés par des noms de fleurs. Cependant, plusieurs noms choisis ont une première lettre identique, ce qui pose problème car la première lettre de chaque nom est reprise dans la numérotation du logiciel. Il convient donc de trouver 6 noms de fleurs ayant une première lettre différente. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de donner les noms de : muguet, lilas, jonquille, crocus, primevère et rose aux carrés du cimetière communal. Monsieur le Maire indique que les agents administratifs effectueront cette été un relevé sur le terrain des concessions. Pour cette raison, la mairie sera fermée tous les après-midis.

7. DROIT D'INITIATIVE

Monsieur le Maire transmet à l'Assemblée les remerciements de Monsieur et Madame HANNOTTE suite à l'octroi d'un droit de passage sur la parcelle communale rue des BOST.

Madame DELABRE souhaite que des défibrillateurs soient achetés et qu'une formation à leur utilisation puisse être effectuée auprès des habitants qui le souhaitent. Elle a déjà contacté Monsieur BARBIER, Chef de Corps, qui doit se renseigner auprès de la caserne de Friville-Escarbotin.

Madame LOUVEL demande si la Municipalité utilise encore des pesticides. Monsieur le Maire lui répond que l'utilisation de la balayeuse a permis de supprimer une bonne partie du traitement et que les agents utilisent uniquement des produits bios. Sauf au cimetière où il est difficile d'utiliser d'autres méthodes (la réglementation y autorise encore ce genre de produits).

Monsieur BOST rappelle que la kermesse des écoles, suivie de la fête de la musique ont lieu ce samedi. Il indique que lors des festivités de la Fête Nationale, le feu d'artifice sera tiré le 13 au soir afin d'attirer plus de monde au défilé. Les Sapeurs-Pompiers de la commune sécuriseront la manifestation.

Aucune autre question n'étant soulevée, Monsieur le Maire lève la séance à 20 H 20.

10 OCTOBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 10 octobre à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur DUROT Denis, Maire.

Étaient présents : M. DUROT Denis, M. BOST Dominique, M. DUMONT Myriam, Mme TAVERNIER Annie, Mme DELABRE Lucile, Mme GRISEL Brigitte, Mme LOUVEL Christine, M. TOMASI Pascal, Mme FORESTIER Charline, Mme BRIET Mikaëla, M. DESPREZ Jonhny.

M. FAUVEL Vincent était absent.

Assistait également à cette réunion :

Mme PAPIN Caroline (secrétaire générale)

Conformément à l'article L 2121.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance est publique.

Le Quorum étant atteint, la séance est ouverte, Madame LOUVEL est élue secrétaire.

Monsieur le Maire passe à l'ordre du jour.

Ordre du Jour :

- Approbation du compte-rendu de la réunion précédente
- Convention de déneigement CCV/Commune de Tully
- Etude de faisabilité Maison BOUVIER
- Acquisition d'un véhicule de pompiers
- Modification des statuts de la FDE
- Indemnité de conseil du percepteur
- Projet pédagogique du service périscolaire
- Cavité souterraine
- Convention SDIS 80
- Taxe d'aménagement
- Révision des loyers
- Convention petits déjeuners à 1€
- Convention d'occupation du domaine public
- Divers
- Droit d'initiative

Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée l'ajout de 4 points :

Décision modificative de transfert de crédits

Demande de subvention dispositif transitoire du Conseil Départemental,

Modification du siège social du SIEP

Cartes cadeau aux agents

Le Conseil accepte à l'unanimité des membres présents cet ajout.

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DES RÉUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2019

Le compte-rendu de la réunion précédente est adopté à l'unanimité.

2. CONVENTION DÉNEIGEMENT CCV/ COMMUNE DE TULLY

Monsieur le maire rappelle à l'Assemblée que la commune s'est dotée, il y a quelques années, d'une lame à neige. Ainsi, dans un esprit communautaire, la CCV propose de signer une convention tripartite commune de Béthencourt-sur-Mer/ Commune de Tully/CCV afin que les agents municipaux assurent le déneigement de la commune de Tully selon des plans définis.

Cette convention permettrait donc d'encadrer les modalités techniques et financières du service mutualisé « Dénéigement de voies communautaires et/ou départementales selon des plans définis ». Monsieur le Maire précise que les frais de fonctionnement de ce service seront remboursés à hauteur de 63 € net de TVA de l'heure.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité des membres présents de valider la convention tripartite proposée par la CCV et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les

documents correspondants.

3. ETUDE DE FAISABILITÉ MAISON BOUVIER

Monsieur le maire présente à l'Assemblée la proposition de CAP PROJET pour une étude de faisabilité concernant la création d'une salle de restauration scolaire/service enfance/jeunesse au sein des bâtiments de la « Maison BOUVIER » pour un montant de 5 880 € HT (7 056 € TTC).

Monsieur le Maire indique que Messieurs BOST et TOMASI avaient rencontré l'architecte du CAUE à ce sujet afin d'obtenir quelques pistes d'aménagement, et notamment l'accessibilité pour la salle SAINT-JUST. Depuis, la maison appartenant au CCAS a été libérée, ce qui laisse place à un projet différent, notamment la création d'un square en cœur de village, qui permettrait d'éviter que les enfants ne jouent plus sur la place et pourraient bénéficier d'un espace sécurisé et adapté. Madame DELABRE indique qu'il serait peut-être judicieux d'interroger la famille GODQUIN concernant le droit de passage relatif à leur propriété.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité des membres présents de valider la proposition de CAP PROJET pour un montant de 5 880 € HT et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents correspondants.

4. CONVENTION SDIS 80

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée une convention établie par le SDIS concernant le CPI communal. Les modalités de la convention sont très restrictives et Monsieur BARBIER, Chef de Corps, a été sollicité afin de donner son avis sur ces éléments. Un rendez-vous sera pris avec le SDIS afin d'obtenir certains éclaircissements.

5. ACQUISITION D'UN VÉHICULE DE SAPEURS POMPIERS

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'acquérir un véhicule d'occasion destiné à l'intervention des Sapeurs-Pompiers pour un montant de 7 000 €. Ce véhicule a été mis en vente par la commune de St Rémy de la Vanne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité des membres présents d'acquérir le véhicule de Sapeurs Pompiers mis en vente par la commune de St Rémy de la Vanne au prix de 7 000 € et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents correspondants.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de ne pas vendre l'ancien véhicule qui pourrait être utilisé par les agents communaux et éviterait ainsi de « démonter » à chaque fois le véhicule 9 places. Il propose toutefois de vendre le gros camion pompe-tonne qui est un véhicule de collection estimé à environ 6 000€. Le Conseil accepte, à l'unanimité des membres présents, les propositions de Monsieur le Maire.

6. TAXE D'AMÉNAGEMENT

Monsieur le Maire rappelle que le taux de la taxe d'aménagement est fixé par le Conseil Municipal. Afin de ne pas pénaliser les administrés réalisant un agrandissement ou une construction neuve, le Conseil Municipal décide de maintenir le taux actuel.

7. MODIFICATION DES STATUTS DE LA FDE

Monsieur le Maire présente la délibération du Comité de la Fédération Départementale d'Energie de la Somme en date du 25 janvier 2019 visée par la Préfecture le 03 mai 2019 approuvant les modifications statutaires de la FDE 80 et les nouveaux statuts proposés, notamment :

- la révision des périmètres des secteurs intercommunaux pour les rapprocher des périmètres des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre ;

- la création de nouvelles compétences optionnelles :

- points de ravitaillement en gaz ou hydrogène
- vidéo
- protection
- service public local de la donnée (élargissement du SIG à d'autres données)
- production d'énergies renouvelables

- la possibilité pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre d'adhérer à la Fédération dans les conditions suivantes :

- 1 délégué (jusqu'à 50 000 habitants), 1 délégué supplémentaire par tranche de 50 000 habitants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve les nouveaux statuts proposés qui ont été approuvés par le Comité de la Fédération le 25 janvier 2019 ;
- donne un avis favorable pour l'adhésion à la Fédération des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale présents sur le territoire des communes de la Fédération et qui en font la demande ;
- donne son accord pour que l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre à laquelle adhère la Commune, si cet établissement en fait la demande, puisse adhérer à la Fédération.

8. RÉVISION DES LOYERS

Monsieur le Maire indique qu'il a reçu les observations de Monsieur LE MOIGNE, trésorier, concernant la révision des loyers des logements communaux sis 10 Grande Rue, 30 rue Tournière ainsi que le local commercial et le logement 20 Grande Rue. Il convient donc de se mettre en conformité avec la législation en vigueur.

Monsieur le Maire propose donc de fixer la révision des loyers chaque année au 1^{er} novembre selon l'indice INSEE correspondant au 3^{ème} trimestre 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer la révision des loyers en fonction de l'indice INSEE du 3^{ème} trimestre 2018 à compter du 1^{er} novembre 2019 pour le local commercial et l'habitation sis 20 Grande Rue, pour les logements sis 10 Grande Rue et 30 rue Tournière.

9. INDEMNITÉ DU PERCEPTEUR

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier de Madame Oriane FLEURY, receveur municipal, concernant le décompte de l'indemnité de conseil pour l'exercice 2019. Le conseil municipal après en avoir délibéré décide d'attribuer à Madame Oriane FLEURY, Receveur, le taux maximum de l'indemnité de Conseil prévue par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982.

10. CONVENTIONS PETITS DÉJEUNERS À 1 €

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de valider une convention avec le Ministère de l'Education Nationale concernant la mise en place de petits déjeuners gratuits aux enfants des écoles une fois par semaine. Le personnel communal sera mis à disposition des enseignants 1 heure par semaine afin d'assurer la préparation et le nettoyage de cette activité.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide de valider la convention petits-déjeuners et autorise Monsieur le Maire à signer la convention et tous les documents nécessaires

11. PROJET PÉDAGOGIQUE DU SERVICE PÉRISCOLAIRE

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du projet pédagogique du service périscolaire (garderie, cantine, accueil du mercredi) établi en collaboration avec les agents du service. Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide de valider le projet pédagogique du service périscolaire proposé et précise que ce projet sera transmis aux agents concernés.

Les élus déplorent que l'accueil du mercredi ne soit actuellement fréquenté que par 7 enfants.

Monsieur le Maire indique que Madame Lucie DUROT n'étant pas disponible pour occuper la direction de l'accueil de loisirs de la Toussaint, Madame Illiana DUPERREY assurera l'intérim. De ce fait, les heures d'ouverture au public de la mairie seront réduites durant cette période. Madame DELABRE pense qu'il serait judicieux de créer un poste à annualiser (horaires atypiques) pour le périscolaire/extrascolaire, d'autant qu'une dérogation a été obtenue pour la dernière fois au bénéfice de Madame MOREL (3 ans maximum). Il conviendra de prendre prochainement des décisions à ce sujet.

12. CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée qu'il a reçu plusieurs demandes d'installation émanant de commerçants ambulants. Ces derniers souhaiteraient s'installer sur la place de 7h à 12h30.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide d'autoriser le stationnement des commerçants ambulants le vendredi matin sur la place, de 7h à 12h30, et de signer une convention avec chaque commerçant Il est également décidé que cette occupation du domaine public sera effectuée gratuitement afin de favoriser la mise en place d'autres commerçants pour agrandir le marché.

13. CAVITÉ SOUTERRAINE

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que les derniers devis concernant le comblement de la cavité s'élevaient, pour la part communale, à plus de 150 000€. Il était évident que la Municipalité n'avait pas les moyens de prendre en charge une telle somme. Suite à une réunion, le 23 septembre dernier, avec Monsieur VANDAMME (expert désigné par l'assureur de Madame POUILLY) et Madame POUILLY elle-même, il a été décidé de solliciter d'autres devis. Ainsi, l'entreprise MARCASSIN propose de réaliser les travaux de comblement et de création d'une dalle pour un montant de 70 223 € TTC, soit 35 111€ à charge de la commune. La Municipalité a également la possibilité de solliciter le Fonds Barnier à hauteur de 30% du montant Hors Taxes.

La cavité se ravinant chaque jour un peu plus, Monsieur le Maire propose, au cas où l'assurance refuserait de prendre en charge ce montant, de solliciter le Fonds Barnier et de prendre en charge, sur fonds propres, la somme de 20 481 € afin que la cavité puisse être rebouchée rapidement et que Madame POUILLY puisse regagner son habitation. Il précise que l'assureur de la commune, les AMP, est toujours en attente de l'accord de prise en charge des travaux de l'assureur de Madame POUILLY, document sollicité depuis avril 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité des membres présents, au cas où les Assurances Mutuelles de Picardie ne prendraient pas en charge le sinistre de solliciter le Fonds Barnier selon le plan de financement ci-dessous et autorise Monsieur le Maire à signer les documents correspondants.

Fonds Barnier	8 777.98 €
Récupération TVA	5 851.99 €
Fonds propres commune	20 481.96 €
Madame POUILLY	35 111.10 €
	223.03 €

14. DÉCISION MODIFICATIVE DE TRANSFERTS DE CRÉDITS

Monsieur le Maire propose d'effectuer les transferts de crédits ci-après :

Désignation	Diminution sur crédits	Augmentation sur crédits
D 60632 : Fournitures de petit équipement		35 000.00 €
TOTAL D011 Charges à caractère général		35 000.00 €
D 6413: Personnel non titulaire		25 000.00 €
TOTAL D012 Charges de personnel		25 000.00 €
D022 : dépenses imprévues de fonctionnement	60 000.00 €	
TOTAL D022 : dépenses imprévues fct	60 000.00 €	

1 5 .

DEMANDE DE SUBVENTION : DISPOSITIF TRANSITOIRE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Monsieur le Maire indique que des fonds avaient été bloqués par la CCV au bénéfice de la commune sur ce dispositif pour la création des cabinets paramédicaux et des 2 logements de la Maison DUCASTEL. Cependant, le projet de création de locaux paramédicaux avait été rejeté et les travaux des logements étaient trop avancés pour obtenir une subvention. La CCV propose donc de transférer ces fonds sur la rénovation du gymnase du collège de Feuquières-en-Vimeu. Monsieur le Maire propose de solliciter ces fonds pour un projet d'aménagement urbain englobant la mise en place de jeux au square et aux écoles, la création d'un square sur le terrain de la maison située rue de l'église, la rénovation des vestiaires du stade et la création d'un terrain de pétanque, l'étude de faisabilité de la maison BOUVIER et la mise en place d'un panneau lumineux d'information selon le plan de financement ci-après :

	HT	TTC	Subventions obtenues
<u>Jeux square</u> Grande Araignée	4 869.01 €	5 842.81 €	
Château	3 249.96 €	3 899.95 €	
<u>Jeux écoles</u> Petite araignée	2 307.34 €	2 768.81 €	
<u>Aménagement square centre-bourg: mobilier urbain, clôture, aménagement</u>	19 575.59 €	23 490.71 €	
<u>Panneau lumineux + application</u>	9 200.00 €	11 040.00 €	
Etude faisabilité réhabilitation ancien corps de ferme	5 880.00 €	7 056.00 €	
<u>Création terrain de pétanque + mise aux normes vestiaires football</u>	51 942.52 €	62 331.02 €	DETR: 15 583.00 €
	97 024.42 €	116 429.30 €	15 583.00 €

Le solde pourra être utilisé par la CCV pour la rénovation du gymnase du collège de Feuquières-en-Vimeu.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal accepte la proposition de Monsieur le Maire et adopte le plan de financement ci-dessus. Il sollicite le Conseil Départemental à hauteur de 25% du montant HT du projet et autorise Monsieur le Maire à signer les documents correspondants.

16. SIÈGE SOCIAL DU SIEP

Monsieur le Maire indique que le SIEP a actuellement son siège social en mairie d'Ault et dépend de la trésorerie d'Ault. Dans le cadre de la procédure d'extension du périmètre du SIEP, puis de la transformation de ce dernier en syndicat mixte, il apparaît nécessaire de modifier le siège social du SIEP à compter du 31/12/2019 et du futur syndicat mixte. Le Syndicat Intercommunal du Bois de la Motte qui sera intégré au sein du SIEP dispose d'une régie en trésorerie de Friville-Escarbotin, laquelle devrait en l'état basculer vers la trésorerie d'Ault. Le changement de trésorerie pour cette régie engendrerait d'importantes modifications administratives concernant les prélèvements bancaires d'un grand nombre d'abonnés. Dans cette optique, il apparaît qu'aujourd'hui, malgré nos différents échanges avec les services de l'Etat, que la DDFIP nous demande de modifier notre siège social afin de permettre de changer de trésorerie. Effectivement, il semblerait plus logique que le siège social du SIEP et du futur syndicat mixte se situent désormais dans ses locaux à Friville-Escarbotin et non en mairie d'Ault, à l'adresse suivante :

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE PICARDIE
ZAC du Parc – 4 Allée des Marettes – BP 70043
80532 FRIVILLE ESCARBOTIN Cédex

Ce dernier serait ainsi rattaché à la trésorerie de Friville-Escarbotin. De ce fait, les services de l'Etat demandent de procéder au remplacement du siège social et invitent les communes à délibérer.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide de donner son accord pour le transfert du siège social du SIEP.

17. AUTORISATION D'ENGAGEMENT DE DÉPENSES « FÊTES ET CÉRÉMONIES » ET OCTROI D'UNE CARTE CADEAU AUX AGENTS

M. le Maire rappelle que les dépenses résultant des réceptions diverses et cadeaux font l'objet d'une imputation à l'article 6232. Il sollicite de la part de l'assemblée délibérante, une délibération de principe autorisant l'engagement de telle catégorie de dépenses à imputer sur l'article 6232. Cette délibération fixera les principales caractéristiques des dépenses visées et l'ordonnateur mandater suivant les limites établies par cette décision. Il propose également d'octroyer une carte cadeau de Noël aux agents de la collectivité.

Ce dernier serait ainsi rattaché à la trésorerie de Friville-Escarbotin. De ce fait, les services de l'Etat demandent de procéder au remplacement du siège social et invitent les communes à délibérer.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide de donner son accord pour le transfert du siège social du SIEP.

17. AUTORISATION D'ENGAGEMENT DE DÉPENSES « FÊTES ET CÉRÉMONIES » ET OCTROI D'UNE CARTE CADEAU AUX AGENTS

M. le Maire rappelle que les dépenses résultant des réceptions diverses et cadeaux font l'objet d'une imputation à l'article 6232. Il sollicite de la part de l'assemblée délibérante, une délibération de principe autorisant l'engagement de telle catégorie de dépenses à imputer sur l'article 6232. Cette délibération fixera les principales caractéristiques des dépenses visées et l'ordonnateur mandater suivant les limites établies par cette décision. Il propose également d'octroyer une carte cadeau de Noël aux agents de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, autorise les dépenses suivantes à l'article 6232 :

- cadeaux offerts par la commune de Béthencourt-sur-Mer à l'occasion d'événements familiaux (mariage, naissance ...), d'événements liés à la carrière (mutation, fin de stage, médaille, départ à la retraite...) ou d'autres événements importants, d'agents de la collectivité ou toutes personnes ayant un lien privilégié avec le CCAS. Les cadeaux pourront être personnalisés selon les centres d'intérêt des agents. Leurs montants resteront dans des limites raisonnables et ne dépasseront pas 5 % du plafond mensuel de la sécurité sociale par agent.

- couronnes ou gerbes mortuaires offertes par le Conseil Municipal lorsqu'elles honorent une personne ayant œuvré pour la commune. Et décide d'octroyer chaque année une carte cadeau de Noël du montant des 5% du plafond mensuel de la sécurité sociale aux agents de la collectivité .

18. DIVERS :

-SMUR de la Ville d'Eu : Monsieur le Maire présente une nouvelle demande de la Mairie de EU concernant relative au financement du SMUR. Le Conseil Municipal refuse.

-Utilisation de machines pour les stagiaires : Monsieur le Maire indique que de jeunes stagiaires (de plus de 15 ans et de moins de 18 ans) sont régulièrement accueillis au sein des services techniques. Afin de respecter la réglementation en vigueur concernant ces stagiaires, il convient de mettre en place une dérogation afin que ces stagiaires puissent effectuer les tâches qui peuvent leur être confiées. Le Conseil Municipal accepte, sachant que cette délibération sera soumise au CHSCT pour information.

-Projet Baie de Somme Habitat : Monsieur le Maire indique que le projet avance bien. L'aménagement de cette zone permettra aux jeunes de la commune qui le souhaitent de rester sur le territoire soit en louant un logement, soit en y faisant l'acquisition d'une parcelle à bâtir. Le fait de construire des logements locatifs permet le maintien des écoles et commerces locaux. Cette zone est comprise dans le PLUI qui devrait être adopté début 2020. Madame DELABRE demande si la commune aura un droit de regard sur l'architecture de ce projet. Monsieur le Maire lui répond qu'il sera convié aux réunions concernant le choix de l'architecte. Il rappelle également que la Municipalité possède une voix au niveau de la Commission d'Attribution de Logement.

-Projet Habitat HDF : L'ouverture des plis pour le choix de l'architecte a été effectuée. Un nouveau permis de construire respectant les attentes des services de la DDTM, à savoir la construction de T3 et T4, a été déposé en mairie et se trouve actuellement à l'instruction à la CCV.

-Sortie des Aînés : Monsieur le Maire rappelle qu'une sortie destinée aux administrés de plus de 60 ans est prévue le 7 novembre prochain à la salle VIM'ART. Monsieur TOMASI indique que 80 personnes sont inscrites. Un goûter sera offert à la salle SAINT-JUST à l'issue de la représentation. Les tarifs sont fixés ainsi : 10 € par personne pour les personnes imposables, 5 € pour les personnes non imposables (la ligne 14 avant décote sera retenue pour cette sortie).

-Vente de gobelets réutilisables : Monsieur le Maire indique que des gobelets réutilisables, lavables au lave-vaisselle ont été achetés, ceci afin d'être utilisés lors des manifestations communales. Lors de la prise de boisson, la caution est fixée à 1 € qui sera rendue au retour du verre. Des cordons permettant de les maintenir au cou ont été achetés. Ils seront vendus au prix de 2 €.

-Acquisition d'instruments : Monsieur le Maire présente une demande émanant d'une association en devenir concernant l'acquisition d'instruments. Il est décidé de ne pas effectuer d'achat pour une association, seule une subvention de création d'association pourrait être octroyée. Monsieur TOMASI indique qu'il a assisté à la réunion de création de cette association. Les adhérents se sont que des personnes extérieures à la commune. Madame DELABRE souligne qu'il est difficile de subventionner une association susceptible de ne pas perdurer sur la commune. Monsieur DUMONT, quant à lui, pense qu'il faut d'abord créer l'association et proposer un projet concret avant de solliciter une subvention.

-Panneau lumineux : Madame LOUVEL souhaite revenir sur l'acquisition d'un panneau lumineux. Elle trouve ce dispositif énergivore. Madame DELABRE pense qu'il serait possible d'en obtenir un solaire.

19. **DROIT D'INITIATIVE** :

Monsieur DUMONT indique qu'une moto est stationnée dans sa rue et ne respecte pas la circulation alternée. Il indique également qu'un coffret électrique est ouvert sur le trottoir face à la boulangerie. Les propriétaires seront alertés.

Madame LOUVEL demande s'il est possible de faire l'acquisition d'une douzaine de livres pour la bibliothèque municipale. Le Conseil accepte.

Madame FORESTIER indique que la mise en place du STOP rue Tournière face à son domicile gêne beaucoup de gens et qu'elle a été interpellée à ce sujet. Madame GRISEL ajoute que plusieurs ouvriers de l'usine THG se sont plaints de cette mise en place. Monsieur le Maire rappelle que ce dispositif a été mis en place suite à de nombreuses plaintes de riverains concernant la vitesse excessive dans cette rue, notamment aux heures d'entrées et sorties d'usines.

Madame FORESTIER indique que les riverains se plaignent des nuisances sonores générées par le football jusque tard dans la nuit, même en semaine. Monsieur le Maire lui indique qu'un courrier a déjà été adressé à Monsieur le Président et qu'il le rencontrera à nouveau à ce sujet.

Madame DELABRE transmet les remerciements de Monsieur PORTENART, Directeur d'école, pour l'installation des TBI. Elle souhaiterait que des défibrillateurs soient installés à la mairie et au stade. Elle a sollicité des devis en ce sens.

Madame DELABRE demande ce qu'il est advenu de l'ancien véhicule du SIAM racheté par la commune. Monsieur le Maire lui indique que Madame MILLE n'a pas souhaité en faire l'acquisition et qu'elle est actuellement utilisée par les agents communaux sur les petits chantiers.

Madame DELABRE demande si la rue d'Eu, en direction de SAINT-QUENTIN-LA-MOTTE sera prochainement interdite à la circulation. Monsieur le Maire indique qu'il envisage, avec Monsieur le Maire de SAINT-QUENTIN-LA-MOTTE, de créer une liaison verte entre les 2 villages (autorisation aux véhicules agricoles, aux vélos et aux piétons uniquement).

Madame GRISEL demande s'il est possible d'installer un miroir routier à la sortie de la recyclerie. Monsieur le Maire lui indique que la recyclerie relève du domaine privé et qu'une mise en place d'un tel dispositif requiert une autorisation du Maire et du Conseil Départemental.

Madame TAVERNIER demande s'il est possible d'installer une lumière extérieure le long de la salle SAINT-JUST. Monsieur le Maire lui indique que Monsieur CAILLOT a déjà mis en place ce dispositif. Monsieur le Maire indique que Monsieur VACANDARD, nouveau Président des Aînés, a sollicité la mise en place d'une marche pour accéder à leur local de la salle SAINT-JUST. Il rappelle que la marche existante avait été supprimée à la demande de l'ancien Président.

Madame TAVERNIER demande s'il est possible d'appliquer des bandes fluorescentes sur les poubelles de la salle SAINT-JUST.

Aucune autre question n'étant soulevée, Monsieur le Maire lève la séance à 21 H 05.